

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

JUIN 2015

- SOMMAIRE -

I - DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

Séance du 22 juin 2015..... 1 à 7

I - DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 juin 2015..... 1 à 6

III – ARRETES

Mois de juin 2015..... 1 à 136

III – INFORMATIONS GENERALES

Mouvements personnels mois de juin 2015..... 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

séance du 05/06/2015

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille quinze le cinq juin à 14:30, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, Président du Conseil départemental.

Étaient présents :

M. de MONTGOLFIER, M. BILLARD (VP), Mme FROMONT (VP), Mme HAMELIN (VP), M. LEMARE (VP), Mme de LA RAUDIERE (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme BAUDET, Mme BRACCO, Mme BRETON, M. GUERET, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. ROUX, Mme de SOUANCE, M. TEROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT (VP), Mme DORANGE

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente

B – Examen des rapports

1.1 - CONVENTION COLLECTIVE RELATIVE AUX ACTIONS D'INSERTION ENVERS LES BÉNÉFICIAIRES DU FDAJ

La commission permanente décide :

- d'approuver les conventions et d'autoriser le Président à les signer pour un montant global de 8 500 €

1.2 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION EGEE 28

La commission permanente décide :

d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association EGEE 28 pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2015.

1.3 - AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À L'EXPLOITATION RÉGIONALE DES CERTIFICATS DE SANTÉ DU 8ÈME JOUR

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention relative à l'exploitation régionale des certificats de santé du 8^{ème} jour.

1.4 - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES DANS UN ÉTABLISSEMENTS SITUÉ EN BELGIQUE.

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention relative aux modalités de prise en charge par le Conseil départemental des frais d'hébergement de personnes handicapées mentales dans un établissement situé en Belgique,
- d'autoriser le Président à la signer.

1.5 - REDISTRIBUTION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME "HABITER MIEUX"

La commission permanente décide :

- d'accorder une aide de 95 € aux 17 ménages s'engageant dans des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement,
- d'accorder une aide de 2 484,43 € à Habitat & Développement, association intervenant pour le compte de M. Boujard de La Puisaye qui s'engage dans des travaux de résorption de l'habitat indigne.

2.1 - SUBVENTION ACHAT CAR SIRP SENONCHES - LA FERTÉ VIDAME

La commission permanente décide :

- d'octroyer une subvention de 53 689 € au S.I.R.P. SENONCHES – LA FERTE VIDAME pour l'achat d'un autocar scolaire.

2.2 - DECLASSEMENT DE LA RD 339/8 DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE CHARTRES ET DU COUDRAY

La commission permanente décide :

- de prononcer le déclassement de la route départementale 339/8, comprise entre le PR 0+000 et le PR 1+10, sur une longueur de 1 010 ml en vue de son incorporation dans la voirie communale de CHARTRES et du COUDRAY.

3.1 - SUBVENTIONS À SIX ENTREPRISES DANS LE CADRE DES CDDI 2013-2016

La commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre de la politique contractuelle 2013-2016, aux six entreprises précisées dans le rapport du Président, les subventions indiquées pour un montant total de 52 909 €,
- d'autoriser le Président à signer avec ces six entreprises les conventions d'attribution de ces subventions ci-annexées.

Ces aides sont attribuées conformément au règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

3.2 - SUBVENTION AU PAYS DUNOIS POUR L'ANIMATION DE LA FILIÈRE « AGRODYNAMIC ET DÉVELOPPEMENT DURABLE »

La commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 13 175 € au Pays Dunois pour l'animation de la filière « Agrodynamic et Développement durable », dans le cadre du volet « animation » du Fonds de développement, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015.

3.3 - SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET RESTAURATION DU BASSIN DU LOIR - SMAR LOIR 28/CONTRAT TERRITORIAL DU LOIR

La commission permanente décide :

- d'octroyer une subvention de 5 594 € au SMAR Loir 28 dans le cadre de la participation du Conseil départemental au contrat territorial du Loir amont et de ses affluents.

3.4 - POLITIQUE DES ENS - RIVIÈRES/PATRIMOINE NATUREL

La commission permanente décide :

- d'octroyer une subvention de 7 353 € à la commune de Fontenay sur Eure au titre des espaces naturels sensibles.

3.5 - EAU POTABLE

La commission permanente décide :

- d'octroyer les subventions telles que présentées dans le tableau annexé au rapport du Président au titre des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable et des études.

3.6 - AIDES AUX ACTIONS DE SENSIBILISATION

La commission permanente décide :

- d'octroyer une subvention de 160 € à la Communauté de communes des terrasses et vallées de Maintenon,
- d'imputer le montant de la dépense, soit 160 €, à l'article 65734-738.

3.7 - ACTIONS FONCIÈRES

La commission permanente décide :

- d'accepter l'acquisition, ainsi que toutes les opérations liées à cette dernière, au profit du Département, de la parcelle sise commune d'OZOIR-LE-BREUIL, cadastrée section U n° 365, lieudit « Harbouville », d'une contenance de 35 m² moyennant le prix de 200 € (hors frais divers) appartenant à Monsieur Bernard LEMAIRE demeurant 14 rue Forache à Châteaudun (28200),
- d'accepter la vente, ainsi que toutes les opérations liées à cette dernière, au profit de la Régie du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (RSEIPC), de la parcelle sise commune de Chuisnes, cadastrée section ZE n° 132, lieudit « Les Canaux », d'une contenance de 27 m² moyennant le prix de 20 € appartenant au Département d'Eure-et-Loir,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié de l'acquisition, étant précisé que le mandat pourra être donné à un clerc ou un collaborateur de l'office notarial chargé de l'établissement de l'acte, pour l'y représenter,
- d'autoriser le Président à signer l'acte administratif ainsi que tous les documents y afférents pour ce qui concerne la vente avec la RSEIPC,
- d'inscrire la dépense sur l'article 2111 – immobilisations corporelles terrains nus,
- d'inscrire la recette sur l'article 775 – produits des cessions des immobilisations.

3.8 - CONVENTIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes des conventions suivantes :
 - * la convention de mise à disposition de personnel du Département auprès de l'Agence technique départementale,
 - * la convention de mise à disposition de services du Département auprès de l'Agence technique départementale pour assurer les missions d'ingénierie routière,
 - * la convention de gestion des moyens mis à disposition par le Département d'Eure-et-Loir auprès de l'ATD,
- d'autoriser le Président à les signer.

3.9 - FDAIC 2015 - ENVELOPPES CANTONALES, "SCOLAIRE" ET "ENFOUISSEMENT"

La commission permanente décide :

- d'accorder, sous réserve de l'avis favorable des services techniques et de la complétude des dossiers à chacune des communes ou E.P.C.I. les subventions détaillées en annexe au rapport du Président.

3.10 - FDAIC 2015 - PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

La commission permanente décide :

- d'approuver les propositions de répartition figurant dans le tableau annexé au rapport du Président

4.1 - SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE MONUMENTS HISTORIQUES PUBLICS

La commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions dont le détail est indiqué dans le tableau annexé au rapport du Président.

4.2 - CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'AGENCE RÉGIONALE DU CENTRE POUR LE LIVRE, L'IMAGE ET LA CULTURE NUMÉRIQUE "CICLIC"

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention entre le Département et l'Agence régionale du Centre pour le Livre, l'Image et la Culture Numérique «CICLIC »,
- d'autoriser le Président à la signer.

5.1 - INFORMATION DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE MARCHÉS

La commission permanente décide :

De prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés, conformément au tableau annexé au rapport du Président.

5.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE ENTRE LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX D'EURE-ET-LOIR, DU LOIR-ET-CHER, DU LOIRET ET LE CNFPT

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée à intervenir entre les Conseils départementaux d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
- d'autoriser le Président à la signer.

5.3 - DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ ÉLU AUPRÈS DU CNAS

La commission permanente décide :

de désigner Monsieur Gérard SOURISSEAU, Vice - président du Conseil départemental, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu du CNAS.

5.4 - FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION

La commission permanente décide :

d'octroyer les subventions mentionnées ci-après concernant le fonds départemental de péréquation au titre de 2015 pour un montant total de 24 672 € :

EPEAUTROLLES	707 €
FESSANVILLIERS	998 €
MORANCEZ	11 672 €
VIEUVICQ	2 295 €
VILLENEUVE SAINT NICOLAS	9 000 €

5.5 - GARANTIES D'EMPRUNTS

La commission permanente décide :

- D'accorder la garantie à la SA Eure et Loir Habitat pour 1 726 000 € représentant 50 % des emprunts (total : 3 452 000 €) ci-après :

Organisme demandeur	Organisme prêteur	Montant	Durée	Taux indicatif	Objet
SA Eure et Loir Habitat	Caisse des Dépôts et Consignations**	* 289 000 €	40	(1)	Construction de 5 logements à PIERRES, route de Bouglainval
SA Eure et Loir Habitat	Caisse des Dépôts et Consignations	* 136 000 €	40	(2)	Construction de 5 logements à PIERRES, route de Bouglainval
SA Eure et Loir Habitat	Caisse des Dépôts et Consignations	* 165 836 €	30	(3)	Construction de 5 logements à PIERRES, route de Bouglainval
SA Eure et Loir Habitat	Caisse des Dépôts et Consignations	* 110 164 €	30	(3)	Construction de 5 logements à PIERRES, route de Bouglainval
SA Eure et Loir Habitat	Caisse des Dépôts et Consignations	* 130 000 €	40	(1)	Construction d'un logement à BU, rue de Dreux
SA Eure et Loir Habitat	Caisse des Dépôts et Consignations	* 914 000 €	40	(1)	Construction de 20 logements à ST GEORGES SUR EURE, Lotissement les Erriaux
SA Eure et Loir Habitat	Caisse des Dépôts et Consignations	* 336 000 €	40	(2)	Construction de 20 logements à ST GEORGES SUR EURE, Lotissement les Erriaux
SA Eure et Loir Habitat	Caisse des Dépôts et Consignations	* 255 966 €	30	(4)	Construction de 20 logements à ST GEORGES SUR EURE, Lotissement les Erriaux
SA Eure et Loir Habitat	Caisse des Dépôts et Consignations	* 145 034 €	30	(5)	Construction de 20 logements à ST GEORGES SUR EURE, Lotissement les Erriaux
SA Eure et Loir Habitat	Caisse des Dépôts et Consignations	* 617 000 €	40	(1)	Construction de 11 logements à MORANCEZ, lotissement Chavannes
SA Eure et Loir Habitat	Caisse des Dépôts et Consignations	* 353 000 €	40	(2)	Construction de 11 logements à MORANCEZ, lotissement Chavannes

3.11 - FDAIC : PROLONGATIONS EXCEPTIONNELLES DU DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX

La commission permanente décide :

- d'accorder des prolongations exceptionnelles du délai de réalisation des travaux jusqu'au 31 décembre 2016, pour l'ensemble des subventions accordées à la Communauté de communes de la Beauce Vovéenne et au Syndicat intercommunal scolaire de Sainville et Garancières en Beauce, au titre du Fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC), pour la création de groupes scolaires et d'un restaurant scolaire.

2.3 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION POUR LE DIFFUSEUR D'ILLIERS-BROU SUR L'AUTOROUTE A11 - SECTION THIVARS-LUIGNY

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de l'avenant d'autoriser le Président à le signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Albéric de MONTGOLFIER

I – DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

Séance du 22 juin 2015

1.1 – Ajustements budgétaires pour l'enfance et la famille

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport relatif aux ajustements budgétaires pour l'enfance et la famille

1.2 - Ajustements budget supplémentaire du Centre départemental de l'enfance

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport relatif aux ajustements budgétaires pour le Centre départemental de l'Enfance

1.3 – Ajustements budgétaires pour soutenir les Euréliens fragilisés

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport relatif aux ajustements budgétaires en matière de soutien aux Euréliens fragilisés

1.4 – FSE – Délégation de gestion du fonds national européen 2015-2020

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport relatif a »FSE : délégation de gestion fonds social européen 2015-2020 »

1.5 - Ajustements budgétaires relatifs aux dispositifs de prise en charge des personnes handicapées

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport relatif aux ajustements budgétaires pour les dispositifs de prise en charge des personnes handicapées

1.6 – Accompagner les séniors dans leurs parcours de vie – subvention au centre local d'information et de coordination de Houdan-Anet

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention au centre local d'information et de coordination de HOUDAN-ANET dans le cadre de l'accompagnement des séniors dans leurs parcours de vie.

1.7 – Faciliter le quotidien des Euréliens en situation de handicap – subventions aux associations

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'attribuer des subventions aux associations conformément au rapport relatif au quotidien des euréliens en situation de handicap

1.8 – Assurer la protection des enfants et des familles dans les domaines sanitaires et sociaux – subventions aux associations

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations conformément au rapport relatif à la protection des enfants et des familles dans les domaines sanitaires et sociaux

1.9 – Soutenir les euréliens fragilisés – Subventions aux associations

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations conformément au rapport « Soutenir les euréliens fragilisés » et d'autoriser le Président à signer les conventions et contrats à intervenir.

1.10 – Plan santé 28 : Soutien aux associations dans le domaine de la santé

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport relatif au Plan santé 28 : Soutien aux associations dans le domaine de la santé

2.1 – Ajustements budgétaires en matière d'investissement routier

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport relatif aux ajustements budgétaires en matière d'investissement routier

2.2 – Ajustements budgétaires pour la réfection du réseau routier

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport relatif aux ajustements budgétaires pour la réfection du réseau routier

2.3 – Modification du règlement de transport scolaire pour les élèves utilisant la SNCF

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport relatif à la modification du règlement de transport scolaire pour les élèves utilisant la SNCF

2.4 – Ajustements budgétaires transport

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport relatif aux ajustements budgétaires en matière de transport

3.1 – Plan climat énergie, bilan 2014 et bilan carbone 2013

L'Assemblée départementale PREND ACTE, du rapport relatif au plan climat énergie : bilan 2014 et bilan carbone 2013

3.2 – Démarche de prévention des déchets : Bilan de la 4ème année

L'Assemblée départementale PREND ACTE, du rapport relatif à la démarche de prévention des déchets : Bilan de la 4ème année

3.3 – Infrastructures et usages numériques – Ajustements budgétaires

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport relatif aux ajustements budgétaires pour les infrastructures et usages numériques

3.4 – Ajustements budgétaires pour l'aménagement foncier

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport relatif aux ajustements budgétaires pour l'aménagement foncier

3.5 – Développement économique : soutien aux partenaires et ajustements budgétaires

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport relatif au soutien aux partenaires et ajustements budgétaires en matière de développement économique et d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir.

3.6 – Insertion par l'économie : soutien aux associations

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations en matière d'insertion par l'économie

3.7 – Développement touristique : soutien aux associations touristiques

L'Assemblée départementale décide, par 29 voix POUR, Mme Christelle MINARD ne prend pas part au vote, d'attribuer les subventions aux associations touristiques et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec l'association loisir-accueil

3.8 – Soutien aux partenaires et association intervenant dans les domaines de l'agriculture, des déchets et de l'énergie&climat

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux partenaires et associations intervenant dans les domaines de l'agriculture, des déchets et de l'énergie&climat et d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir

3.9 – Subventions aux associations et organismes dans les domaines des rivières, du patrimoine naturel et des loisirs-nature

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux subventions aux associations et organismes dans les domaines des rivières, du patrimoine naturel et des loisirs-nature

3.10 – Recherche, développement et innovation : subventions de fonctionnement aux partenaires et acteurs de la recherche-développement et de l'innovation

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions de fonctionnement aux partenaires et acteurs de la recherche-développement et de l'innovation et d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir

4.1 – Programmation et réalisation des investissements en faveur des collègues

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport relatif à la programmation et réalisation des investissements en faveur des collègues

4.2 – Contrat de partenariat pour l'informatisation des collègues – projet collègues numériques

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif au projet expérimental « collègues numérique » du contrat de partenariat pour l'informatisation des collègues

4.3 – Ajustements budgétaires en faveur de la politique éducative départemental

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport relatif aux ajustements budgétaires en faveur de la politique éducative départementale

4.4 – Subventions de fonctionnement aux partenaires et acteurs de l'orientation professionnelle et des formations supérieures

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions de fonctionnement aux partenaires et acteurs de l'orientation professionnelle et des formations supérieures et d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir

4.5 – Subventions aux associations et organismes à vocation éducative

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations et organismes à vocation éducative et d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir

4.6 – Politique en faveur de la vie associative Eurélienne

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 53 500 € à VIA 28 et autorise le Président à signer la convention correspondante

4.7 – Politique en faveur du sport Eurélien

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux acteurs du sport Eurélien et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes

4.8 – Poursuivre et donner une visibilité à une politique d'irrigation culturelle des territoires

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux acteurs culturels et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes, le cas échéant.

4.9 – Ajustements budgétaires dans le domaine de la culture

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport relatif aux ajustements budgétaires dans le domaine de la culture

4.10 – Subventions aux actions promotionnelles départementales et locales

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux actions promotionnelles départementales et locales, d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association loisirs évasion vélo et sports et d'autoriser le Président à signer la convention

5.1 – Programmation et mise en œuvre des investissements en matière de patrimoine immobilier

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport relatif à la programmation et la mise en œuvre des investissements en matière de patrimoine immobilier

5.2 – Gestion patrimoniale du service départemental d'incendie et de secours

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport relatif à la gestion patrimoniale du service départemental d'incendie et de secours

5.3 – Admissions en non valeur - provisionnement

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport relatif aux admissions en non valeur et au provisionnement

5.4 – Apurement des autorisations de programme

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport relatif aux apurements des autorisations de programme

5.5 – Modifications de la durée d'amortissement

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport relatif aux modifications de la durée d'amortissement

5.6 – Cotisations auprès de divers organismes

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport relatif aux cotisations auprès de divers organismes

5.7 – Subventions auprès de divers organismes

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions auprès de divers organismes, d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association des Maires 28 et d'autoriser le Président à signer ladite convention

5.8 – Modification du guide de la commande publique

L'Assemblée départementale PREND ACTE, du guide de la commande publique

5.9 – Engagement du service civique dans la collectivité

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport relatif à l'engagement du service civique dans la collectivité

5.10 – Gestion des emplois dans la collectivité

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport relatif à la gestion des emplois dans la collectivité

5.11 – Moyens humains des groupes d'élus

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport relatif aux moyens humains des groupes d'élus

5.12 – Désignation des membres au sein des organismes et commissions techniques - modification

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport relatif aux modifications des membres au sein des organismes et commissions techniques

5.13 – Information du Président dans le cadre de ses délégations

L'Assemblée départementale PREND ACTE du rapport relatif à l'information du Président dans le cadre de ses délégations

5.14 – Rapport d'activité de la collectivité 2013-2014

L'Assemblée départementale PREND ACTE du rapport relatif au rapport d'activité de la collectivité 2013-2014

5.15 – Budget supplémentaire – rapport général

L'Assemblée départementale décide, par 28 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. ROUX et Mme LEMAITRE-LEZIN) d'adopter le Budget supplémentaire 2014

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

	pages
N° AR0206150185 délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Providence, directeur général adjoint des cultures.....	6
N° AR0206150186 délégation de signature de Monsieur bertrand marechaux, directeur general des services.....	8
N° AR0206150187 délégation de signature de madame brigitte feret, directeur des archives départementales et de l'archéologie.....	10
N° AR0206150188 arrêté fixant le prix de journée 2015 du service d'accueil de jour géré par l'adsea 28.....	12
N° AR0206150189 Arrêté fixant le prix de journée 2015 du service d'accompagnement familial géré par l'adsea 28.....	14
N° AR0506150190 limitant la vitesse à 50 km/h sur la rd 348/4 du pr 0+110 au pr 0+560, lieudit "la grande maison" à meaucé.....	16
N° AR0506150191 limitant la vitesse à 70 km/h sur la rd 928 du pr 59+170 au pr 60+120, lieudit "fontaine aubert" à belhomert-guéhouville.....	18
N° AR0506150192 mise en place d'un stop sur la rd 121/5 à l'intersection avec la rd 24 à amilly.....	20
N° AR0506150193 arrêté fixant le prix de journée 2015 de la fondation méquignon.....	22
N° AR0806150194 tarif de la régie de recettes du château de maintenon	24
N° AR0806150195 annule et remplace l'arrêté n°1803150049 du 18 mars 2015 fixant la dotation globale 2015 du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapées de l'association des paralysés de france à chartres.....	26
N° AR0906150196 ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier dans la commune d'ermenonville la petite avec extensions sur les communes de bouville, saumeray, charonville, épeautrolles, luplanté, et ermenonville la grande. 29	29
N° AR0906150197 ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier dans la commune de vitray en beauce avec extensions sur les communes de bouville, et le gault saint denis.....	31
N° AR0906150198 ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier dans la commune de luplanté avec extensions sur les communes de la bourdinière saint loup, bouville, ermenonville la grande et épeautrolles.....	33
N° AR0906150199 Prix de journée 2015 du foyer de vie retraite du Mesnil - ADAPEI 92.....	35
N° AR0906150200 Dotation globale 2015 du SAVS du Mesnil - ADAPEI 92.....	37
N° AR0906150201 Prix de journée 2015 du foyer de vie du Château de Vitray - ADAPEI 92.....	39
N° AR0906150202 Prix de journée 2015 du foyer de vie "la maison" de Vitray - ADAPEI 92.....	41

N° AR0906150203	Prix de journée 2015 du foyer d'accueil médicalisé "les tilleuls" à Courville/Eure.....	43
N° AR0906150204	Prix de journée 2015 du FAM PHV "les lilas" à Courville/Eure, dotation globale APA et prix de journée de l'EHPAD de Courville/Eure.....	45
N° AR0906150205	Prix de journée 2015 du foyer d'hébergement du Mesnil - ADAPEI 92.....	48
N° AR0906150206	Prix de journée 2015 de l'accueil permanent du foyer de vie Gérard Vivien à Courville / Eure et dotation globale de l'accueil de jour.....	50
N° AR1006150207	Prix de journée de l'accueil permanent du Foyer d'accueil médicalisé du Mesnil et dotation globale de la place d'accueil temporaire - ADAPEI 92.....	52
N° AR1206150208	mise en place de deux "stop" sur la rd 116/6 à l'intersection avec la rd 28 à gas.....	55
N° AR1206150209	interdisant aux véhicules transportant des marchandises polluant les eaux l'accès à la rd 128 à montigny-le-chartif.....	57
N° AR1206150210	interdisant l'accès à la rd 120 depuis la rd 921 et depuis la rue du moulin à tan aux véhicules d'une longueur > 12 m à chapelle-royale.....	59
N° AR1206150211	Nomination des membres de la Commission consultative du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.....	61
N° AR1206150212	création de cinq sous régies d'avances au centre départemental de l'enfance.....	64
N° AR1206150213	création d'une sous régie d'avances au centre départemental de l'enfance.....	66
N° AR1506150214	composition des représentants de l'Assemblée départementale au sein de la commission de réforme du département d'Eure et Loir.....	68
N° AR1606150215	habilitation de m. betoulle et mme bertrand à solliciter des informations en matière d'aide sociale.....	70
N° AR1806150216	Indemnité versée aux personnes qualifiées conviées aux jurys de concours.....	71
N° AR1806150217	prix de journée 2015 des maisons de retraite la roseraie et la charmille de nogent le rotrou.....	72
N° AR1806150218	délégation de signature de monsieur christophe perdereau, directeur général adjoint des territoires.....	75
N° AR1806150220	délégation de signature de monsieur Jean-Marc providence, directeur général adjoint des cultures.....	77
N° AR1806150221	prix de journée 2015 de la maison de retraite la chastellenie à Toury.....	79
N° AR1906150222	prix de journée 2015 de l'Etablissement Public Intercommunal Courville sur Eure/Pongouin.....	82
N° AR2206150223	prix de journée 2015 de la maison de retraite de courtalain. .	85
N° AR2306150224	délégation de signature de monsieur laurent lépine, directeur	

général adjoint des solidarités.....	89
N° AR2306150225 délégation de signature de monsieur jean-marc providence, directeur général adjoint des cultures.....	91
N° AR2306150226 délégation de signature de monsieur christophe perdereau, directeur général adjoint des territoires.....	93
N° AR2406150227 désignation des membres de la commission exécutive du groupement d'intérêt public dénommé "maison départementale des personnes handicapées d'Eure-et-Loir".....	95
N° AR2506150228 délégation de signature de madame amélie quénelle, directrice de l'enfance et de la famille.....	97
N° AR2506150229 délégation de signature de monsieur arnaud nedellec, directeur du centre départemental de l'enfance.....	101
nomination de mme muriel tetrel comme mandataire de la sous régie d'avances du cde du 4 au 11 juillet 2015	103
nomination de mme noémie petit comme mandataire de la sous régie d'avances du cde du 20 au 26 juillet 2015.....	104
nomination de mme adeline jumeau comme mandataire de la sous régie d'avances du cde du 20 au 24 juillet 2015.....	105
nomination de mme aline david comme mandataire de la sous régie d'avances du cde du 20 au 24 juillet 2015.....	107
nomination de m. franck catherine comme mandataire de la sous régie d'avances du cde du 25 juillet au 1er août 2015.....	108
N° AR2906150235 délégation de signature de monsieur bertrand maréchaux, directeur général des services.....	109
N° AR2906150236 délégation de signature de monsieur Jean-Marc providence, directeur adjoint des cultures.....	111
N° AR2906150237 délégation de signature de madame isabelle bourseguin, directeur de la commande publique,.....	113
N° AR2906150238 délégation de signature de monsieur édouard lebian, directeur des interventions sociales.....	114
N° AR2906150239 délégation de signature de monsieur jean-luc bailly, directeur de l'autonomie.....	116
N° AR2906150240 prix de journée 2015 de l'ehpad de senonches.....	118
N° AR2906150241 prix de journée 2015 de l'ehpad marcel gaujard de chartres	121
N° AR3006150242 prix de journée 2015 de l'ehpad de brou.....	124
N° AR3006150243 prix de journée 2015 ehpad de l'hôpital local de la loupe....	127
N° AR3006150244 prix de journée 2015 usld de l'hôpital local de la loupe.....	131
N° AR3006150245 création de l'epahd "la rose des vents" gérés par le centre hospitalier de Bonneval par fusion des établissements pour personnes âgées dépendantes "les marronniers" et "le domaine d'éole".....	134

ARRETE N° 2015-OSMS-PA28-0072.....134
N° AR3006150246 délégation de signature de monsieur jean-marc juillard,
directeur général adjoint des investissements.....137

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 6918

N° AR0206150185

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À **MONSIEUR
JEAN-MARC PROVIDENCE**, DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT DES CULTURES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc PROVIDENCE, Directeur général adjoint des cultures, en toutes matières et dans le cadre des attributions de sa direction générale adjointe, à l'exception :

des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
des rapports soumis à la Commission permanente.
des délibérations et décisions correspondantes.
des arrêtés de délégation de signature.

S'agissant de commandes pour fourniture ou prestation de service, M. PROVIDENCE reçoit délégation à l'effet de :

- passer des commandes dans la limite de 4 000 €, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique,
- signer les bons de commande passés dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande, quels que soient leur montant.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc PROVIDENCE, Monsieur Alexis DE BERTOULT, Directeur de la coordination culturelle et sportive, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction et de la mission de l'action et du développement culturel, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisif,
- b) Passation de commandes de service ou de fourniture dans le cadre des marchés, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €
- c) pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de services,
- e) mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux,

ARTICLE 3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc PROVIDENCE, Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN, directeur de l'éducation, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées à l'article 2.

ARTICLE 4.- Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 2 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
Albéric de MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 6919

N° AR0206150186

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE **MONSIEUR**
BERTRAND MARECHAUX, DIRECTEUR GENERAL DES
SERVICES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil général en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil général d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MARÉCHAUX, directeur général des services en toutes matières, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente.
- des délibérations et décisions correspondantes.
- des arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 2.- En l'absence de Monsieur Bertrand MARÉCHAUX, directeur général des services, la délégation sera exercée par Madame Sarah BELLIER, directeur général des services adjoint.

ARTICLE 3.- En l'absence simultanée de Monsieur Bertrand MARÉCHAUX et de Madame Sarah BELLIER, la délégation sera exercée par Monsieur Sébastien NAUDINET, Directeur des finances, de l'évaluation et de la prospective.

ARTICLE 4.- En l'absence simultanée de Monsieur Bertrand MARÉCHAUX, de Madame Sarah BELLIER et de Monsieur Sébastien NAUDINET, la délégation sera exercée par Monsieur Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MARÉCHAUX, Directeur général des services, délégation de signature est donnée à Madame Mathilde TORRE, chargée de mission, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Mission de valorisation des sites patrimoniaux départementaux, les pièces énumérées ci-après :

- correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus ;
- formalités relatives aux manifestations organisées dans l'enceinte du château de Maintenon, aux locations ou mises à disposition d'espaces du château ainsi que celles relatives à la boutique du château ;
- formalités relatives à la commande publique et notamment :
 - passation de commandes dans la limite d'un plafond de 4 000 €, y compris dans le cadre des marchés à bons de commande,
 - arrêté des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte).

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MARÉCHAU, Directeur général des services, délégation de signature est donnée à Madame Lucie M'FADDEL, chargée de mission, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du centre de documentation, les pièces énumérées ci-après :

- 1 correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus ;
- 2 formalités relatives à la commande publique et notamment :
 - passation de commandes dans la limite d'un plafond de 4 000 €, y compris dans le cadre des marchés à bons de commande,
 - arrêté des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Bertrand MARÉCHAU, Directeur général des services et de Madame Lucie M'FADDEL, chargée de mission, la délégation de signature susvisée sera exercée par Madame Stéphanie Eude, assistante qualifiée, responsable du centre de documentation.

ARTICLE 7.- Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 02 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
ALBÉRIC DE MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 6813

N° AR0206150187

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME
BRIGITTE FERET, DIRECTEUR DES ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES ET DE L'ARCHÉOLOGIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2010 désignant Madame Brigitte FERET, Directrice des Archives départementales

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER.- Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte FERET, Directeur des archives départementales et de l'archéologie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les correspondances et pièces énumérées ci-dessous :

a) gestion du service des archives départementales et de la documentation :

- correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus,
- ordres de mission du personnel du service des archives départementales,
- formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes de services et de fournitures dans le cadre des marchés, y compris à bons de commande, dans la limite d'un plafond de 15 000 €,
 - projets d'exécution relatifs aux opérations dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental ;
 - formalités relatives à la procédure de passation des contrats,
 - pièces justificatives de dépenses et de recettes

b) collecte des archives privées :

- décisions d'acquisition d'archives privées à titre onéreux, dans la limite de 1 500 € HT ;
- pièces de prise en charge des documents d'archives et des ouvrages remis au Département ;

c) conservation et communication au public des archives :

- autorisations de déplacement des documents des archives départementales sur l'ensemble du territoire métropolitain, en vue de leur reproduction et de leur restauration par une entreprise spécialisée ou pour exposition ;
- pièces de prise en charge de documents, objets ou œuvres d'art prêtés au Département en vue d'une exposition temporaire organisée par les archives départementales ;

- liste des documents des archives départementales exclus de la communication au public ou de la photocopie lorsque celle-ci est susceptible de nuire à leur conservation ;

d) service de l'archéologie :

- correspondance administrative
 - au service régional de l'archéologie (DRAC, préfecture de région)
 - accusés réception d'un arrêté de diagnostic
 - accusés réception d'une notification de diagnostic
 - projets d'intervention de diagnostic ou de fouille
 - propositions de responsable scientifique
 - remises de rapports d'opérations et bordereaux de remises de la documentation
 - aux organismes d'hygiène et de sécurité (DICT, PPSPS)
 - aux aménageurs
 - projets de convention de diagnostics et projets de contrats de fouille
 - notifications d'achèvement des opérations de fouilles
 - procès verbaux de mises à disposition de terrain
 - procès verbaux de restitution de terrain
- bordereaux d'envoi et de transmission des pièces aux maires, présidents de groupements de collectivités et aux chefs de services,
- copies certifiées conformes d'arrêtés départementaux,
- mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- passation de commandes de fournitures ou prestations de service dans le cadre des marchés, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €
- pièces justificatives de dépenses et de recettes.

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte FERET, délégation est donnée à Madame Rosine COUTAU, chef du service des archives, à l'effet de signer l'ensemble des pièces énumérées à l'article premier, paragraphes a) à c).

ARTICLE 3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte FERET, Monsieur Hervé SELLES, chef du service de l'archéologie, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article premier, paragraphe d).

ARTICLE 4.- Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 2 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
ALBÉRIC DE MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6723

N° AR0206150188

Arrêté

ARRÊTÉ FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2015 DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR GÉRÉ PAR L'ADSEA 28

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n°86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les arrêtés du 6 juin 2000, l'un fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, l'autre fixant les comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements publics sociaux, communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;

Vu les arrêtés du 8 août 2002, l'un relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles, l'autre modifiant l'arrêté du 6 juin 2000 fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte au titre de l'exercice 2015 concernant le service éducatif et de réadaptation cognitive de jour ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La dotation globale de fonctionnement forfaitaire pour le service éducatif et de réadaptation cognitive de jour, sis à Lèves, géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte est fixée à **656 464 €** pour l'exercice 2015.

ARTICLE 2 :

Au regard de la dotation versée de janvier à mars 2015 soit 195 662,68 €, la dotation mensuelle sera pour la période allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2015 de **65 828,76 €**

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice 2015, le prix de journée applicable aux ressortissants d'un autre département que l'Eure-et-Loir est fixé à **149,20 €**.

ARTICLE 4 :

Le prix de journée applicable au service éducatif et de réadaptation cognitive de jour, sis à Lèves, géré par l'Association Départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte est fixé à **178,62 €** à compter du **1^{er} juin 2015** et jusqu'au 31 décembre 2015, conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

ARTICLE 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2016, le prix de journée applicable aux ressortissants d'un autre département que l'Eure-et-Loir est fixé à **149,20 €**.

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de Loire, greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Maison de l'Administration Nouvelle, 6 rue René Viviani – CS 46205 – 44262 Nantes Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 2 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services,
BERTRAND MARECHAUX

Identifiant projet : 6721
N° AR0206150189

Arrêté

**ARRÊTÉ FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2015
DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL GÉRÉ PAR
L'ADSEA 28**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n°86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les arrêtés du 6 juin 2000, l'un fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, l'autre fixant les comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements publics sociaux, communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;

Vu les arrêtés du 8 août 2002, l'un relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles, l'autre modifiant l'arrêté du 6 juin 2000 fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte au titre de l'exercice 2015 concernant le service de placement familial éducatif ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice 2015, le prix de journée applicable à l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte pour le service de placement familial éducatif sis à CHARTRES est de **125,60 €**.

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au fonctionnement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, le prix de journée est fixé, à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015, à **122,54 €**.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2016, le prix de journée est fixé à **125,60 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de Loire, greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Maison de l'Administration Nouvelle, 6 rue René Viviani – CS 46205 – 44262 Nantes Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Madame la Directrice du service, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 2 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur généra des services
Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 6916

N° AR0506150190

Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 50 KM/H SUR LA RD
348/4 DU PR 0+110 AU PR 0+560, LIEUDIT "LA
GRANDE MAISON" À MEAUCÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° 13/190/C en date du 19 juillet 2013 du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 348/4, lieudit «La Grande Maison», à MEAUCÉ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation sur la route départementale n° 348/4, du PR 0+110 au PR 0+560, lieudit «La Grande Maison» à MEAUCÉ.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Perche.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,

M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de MEAUCE,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Perche,
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 5 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint
JEAN-MARC JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 6915

N° AR0506150191

Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD
928 DU PR 59+170 AU PR 60+120, LIEUDIT
"FONTAINE AUBERT" À BELHOMERT-GUÉHOVILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° 13/190/C en date du 19 juillet 2013 du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 928, lieudit «Fontaine Aubert», à BELHOMERT-GUEHOVILLE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la route départementale n° 928, du PR 59+170 au PR 60+120, lieudit «Fontaine Aubert» à BELHOMERT-GUEHOVILLE.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Perche.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,

M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de BELHOMERT-GUEHOVILLE,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Perche,
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 5 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint
JEAN-MARC JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 6917

N° AR0506150192

Arrêté

MISE EN PLACE D'UN STOP SUR LA RD 121/5 À L'INTERSECTION AVEC LA RD 24 À AMILLY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° 13/190/C en date du 19 juillet 2013 du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route départementale n° 121/5 avec la route départementale n° 24, sur le territoire de la commune d'AMILLY,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune d'AMILLY, les usagers circulant sur la route départementale n° 121/5 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 24 et céder la priorité aux véhicules circulant sur celle-ci.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivision du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,

M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
M. le Maire d'AMILLY,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 5 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Jean-Marc JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6725

N° AR0506150193

Arrêté

ARRÊTÉ FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2015 DE LA FONDATION MÉQUIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les arrêtés du 6 juin 2000, l'un fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, l'autre fixant les comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements publics sociaux, communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;

Vu les arrêtés du 8 août 2002, l'un relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles, l'autre modifiant l'arrêté du 6 juin 2000 fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les documents budgétaires transmis par la Fondation Méquignon au titre de l'exercice 2015 ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le prix de journée applicable à la Fondation Méquignon pour La Maison des Enfants sise à Luisant est fixé à **227,35 €** pour l'exercice 2015.

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, il sera de **226,21 €** à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2016, le prix de journée applicable à la Fondation Méquignon pour la Maison des Enfants sise à Luisant est fixé à **227,35 €**

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Maison de l'Administration Nouvelle, rue René Viviani – Ile Beaulieu – 44062 Nantes Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 5 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
Le Directeur général des services
Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 6934

N° AR0806150194

Arrêté

TARIF DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CHÂTEAU DE MAINTENON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 83 C du 29 mars 2005, rendu exécutoire le 29 mars 2005, modifié par les arrêtés n° 06/62 C du 28 février 2006, rendu exécutoire le 1er mars 2006, n° 06/260 C du 31 juillet 2006, rendu exécutoire le 2 août 2006, n° 09/68 C du 9 mars 2009, rendu exécutoire le 9 mars 2009, n° 10/039 C du 10 février 2010, rendu exécutoire le 10 février 2010, n° 12/26 C du 18 janvier 2012, rendu exécutoire le 20 janvier 2012, n° 12/27 C du 18 janvier 2012, rendu exécutoire le 20 janvier 2012, n° 12/31 C du 20 janvier 2012, rendu exécutoire le 25 janvier 2012, n° 12/047 C du 7 février 2012, rendu exécutoire le 7 février 2012, n° 12/100 C du 30 mars 2012, rendu exécutoire le 30 mars 2012, n° 12/103 C du 6 avril 2012, rendu exécutoire le 6 avril 2012, n° 12/225 C du 10 septembre 2012, rendu exécutoire le 10 septembre 2012, n° 12/242 C du 8 octobre 2012, rendu exécutoire le 8 octobre 2012, n° 13/60 C du 26 février 2013, rendu exécutoire le 26 février 2013, n° 13/97 C du 26 mars 2013, rendu exécutoire le 26 mars 2013, n° 13/107 C du 11 avril 2013, rendu exécutoire le 11 avril 2013, n° 13/172 C du 21 juin 2013, rendu exécutoire le 21 juin 2013, n° AR1609130004BIS du 13 septembre 2013, rendu exécutoire le 16 septembre 2013, n° AR2810130035 du 28 octobre 2013, rendu exécutoire le 28 octobre 2013, n° AR3001140014 du 30 janvier 2014, rendu exécutoire le 30 janvier 2014, n° 142502140070 du 25 février 2014, rendu exécutoire le 25 février 2014, n° AR1303140085 du 12 mars 2014, rendu exécutoire le 12 mars 2014, n° AR2805140172 du 28 mai 2014, rendu exécutoire le 28 mai 2014, n° AR1108140253 du 6 août 2014, rendu exécutoire le 11 août 2014, n° AR1710140283 du 17 octobre 2014, rendu exécutoire le 17 octobre 2014, n° AR2310140294 du 23 octobre 2014, rendu exécutoire le 23 octobre 2014, n° AR1202150023 du 12 février 2015, rendu exécutoire le 12 février 2015, n° AR1602150024 du 13 février 2015, rendu exécutoire le 16 février 2015, n° AR1603150048 du 16 mars 2015, rendu exécutoire le 16 mars 2015, n° AR1305150165 du 13 mai 2015, rendu exécutoire le 13 mai 2015, n° AR2105150174 du 21 mai 2015, rendu exécutoire le 21 mai 2015 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de billets d'entrée, des locations et des produits de la boutique du château de Maintenon ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 4 décembre 2009 modifiant la régie de recettes ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 4 mars 2011 modifiant les tarifs de la régie de recettes ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendue exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 4 juin 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Dans le cadre des rendez-vous aux jardins du château de Maintenon, il est institué un tarif spécial de 5 € pour un vol captif en montgolfière.

ARTICLE 2 : M. le Président du Conseil départemental et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 8 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6903

N° AR0806150195

Arrêté

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ
N°1803150049 DU 18 MARS 2015 FIXANT LA
DOTATION GLOBALE 2015 DU SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES
HANDICAPÉES DE L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE
FRANCE À CHARTRES.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu l'arrêté départemental n°07/577C du 3 août 2007 autorisant la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) à Chartres ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association des paralysés de France pour son service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de Chartres au titre de l'exercice 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de l'association des paralysés de France de Chartres au titre de l'exercice 2015 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 217,00 €	485 318,98 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel	393 967,98 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	66 134,00 €	
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification	207 199,30 €	485 318,98 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	273 130,98 €	
	<i>Groupe III :</i> Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent n-2	4 988,70 €	

ARTICLE 2 :

Le montant de la dotation globale du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de l'association des paralysés de France de Chartres est fixé à 207 199,30 € pour l'année 2015.

ARTICLE 3 :

Le montant du versement mensuel de la dotation globale du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de l'association des paralysés de France de Chartres est fixé comme suit à compter du 1er juillet 2015 à :

Type de prestations	Montant des prestations en Euros
Versement mensuel de la dotation globale	18 395,12 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 NANTES CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association des paralyés de France et Madame la Directrice du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de l'association des paralyés de France de Chartres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 8 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'aménagement et de l'environnement

Identifiant projet : 6925

N° AR0906150196

Arrêté

ORDONNANT LE DÉPÔT EN MAIRIE DU PLAN DÉFINITIF D'AMÉNAGEMENT FONCIER DANS LA COMMUNE D'ERMENONVILLE LA PETITE AVEC EXTENSIONS SUR LES COMMUNES DE BOUVILLE, SAUMERAY, CHARONVILLE, ÉPEAUTROLLES, LUPLANTÉ, ET ERMENONVILLE LA GRANDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 214-1 à L 214-6 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir du 20 décembre 2012 ordonnant l'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune d'ERMENONVILLE LA PETITE, ainsi que son arrêté modificatif du 10 février 2014 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir du 26 juin 2014, fixant la prise de possession des nouvelles parcelles sur le périmètre d'aménagement foncier d'ERMENONVILLE LA PETITE et extensions ;

VU les décisions de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 25 novembre 2014 ;

CONSIDERANT la conformité du projet aux prescriptions au titre de la loi sur l'eau de l'arrêté départemental ordonnant les opérations et fixant le périmètre en date du 20 décembre 2012;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan d'aménagement foncier de la commune d'ERMENONVILLE LA PETITE avec extensions sur les communes de BOUVILLE, SAUMERAY, CHARONVILLE, EPEAUTROLLES, LUPLANTÉ, et ERMENONVILLE LA GRANDE, modifié conformément aux décisions rendues le 25 novembre 2014 par la commission départementale d'aménagement foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

ARTICLE 2 :

Le plan sera déposé en mairie d'ERMENONVILLE LA PETITE le 15 juin 2015. Cette formalité entraîne le transfert de propriété.

ARTICLE 3 :

Le dépôt de plan fera l'objet d'un avis du maire d'ERMENONVILLE LA PETITE, affiché en mairie d'ERMENONVILLE LA PETITE, pendant au moins 15 jours.

ARTICLE 4 :

Les dates de prise de possession des nouveaux lots prescrites à titre provisoire par l'arrêté départemental du 26 juin 2014 sont définitives.

ARTICLE 5 :

Les travaux figurant au projet modifié par les décisions de la commission départementale d'aménagement foncier lors de sa réunion du 25 novembre 2014 et sur les plans au 1/5000^{ème} sont autorisés au titre du Code de l'environnement.

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire d'ERMENONVILLE LA PETITE, maître d'ouvrage des travaux.

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et Monsieur le Maire de la commune d'ERMENONVILLE LA PETITE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairies d'ERMENONVILLE LA PETITE, BOUVILLE, SAUMERAY, CHARONVILLE, EPEAUTROLLES, LUPLANTÉ, et ERMENONVILLE LA GRANDE pendant quinze jours au moins, fera l'objet d'un avis dans un journal diffusé dans le département, et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification*.

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification*. En cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.

*ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.

Chartres, le 9 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'aménagement et de l'environnement

Identifiant projet : 6926

N° AR0906150197

Arrêté

ORDONNANT LE DÉPÔT EN MAIRIE DU PLAN DÉFINITIF D'AMÉNAGEMENT FONCIER DANS LA COMMUNE DE VITRAY EN BEAUCE AVEC EXTENSIONS SUR LES COMMUNES DE BOUVILLE, ET LE GAULT SAINT DENIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 214-1 à L 214-6 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir du 20 décembre 2012 ordonnant l'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de VITRAY EN BEAUCE, ainsi que son arrêté modificatif du 10 février 2014 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir du 26 juin 2014, fixant la prise de possession des nouvelles parcelles sur le périmètre d'aménagement foncier de VITRAY EN BEAUCE et extensions ;

VU les décisions de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 25 novembre 2014 ;

CONSIDERANT la conformité du projet aux prescriptions au titre de la loi sur l'eau de l'arrêté départemental ordonnant les opérations et fixant le périmètre en date du 20 décembre 2012;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan d'aménagement foncier de la commune de VITRAY EN BEAUCE avec extensions sur les communes de BOUVILLE, ET LE GAULT ST DENIS, modifié conformément aux décisions rendues le 25 novembre 2014 par la commission départementale d'aménagement foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

ARTICLE 2 :

Le plan sera déposé en mairie de VITRAY EN BEAUCE le 15 juin 2015. Cette formalité entraîne le transfert de propriété.

ARTICLE 3 :

Le dépôt de plan fera l'objet d'un avis du maire de VITRAY EN BEAUCE, affiché en mairie de VITRAY EN BEAUCE, pendant au moins 15 jours.

ARTICLE 4 :

Les dates de prise de possession des nouveaux lots prescrites à titre provisoire par l'arrêté départemental du 26 juin 2014 sont définitives.

ARTICLE 5 :

Les travaux figurant au projet modifié par les décisions de la commission départementale d'aménagement foncier lors de sa réunion du 25 novembre 2014 et sur les plans au 1/5000^{ème} sont autorisés au titre du Code de l'environnement.

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de VITRAY EN BEAUCE, maître d'ouvrage des travaux.

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et Monsieur le Maire de la commune de VITRAY EN BEAUCE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairies de VITRAY EN BEAUCE, BOUVILLE, et LE GAULT ST DENIS pendant quinze jours au moins, fera l'objet d'un avis dans un journal diffusé dans le département, et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification*.

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification*. En cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.

*ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.

Chartres, le 9 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'aménagement et de l'environnement

Identifiant projet : 6924

N° AR0906150198

Arrêté

ORDONNANT LE DÉPÔT EN MAIRIE DU PLAN DÉFINITIF D'AMÉNAGEMENT FONCIER DANS LA COMMUNE DE LUPLANTÉ AVEC EXTENSIONS SUR LES COMMUNES DE LA BOURDINIÈRE SAINT LOUP, BOUVILLE, ERMENONVILLE LA GRANDE ET ÉPEAUTROLLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 214-1 à L 214-6 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir du 20 décembre 2012 ordonnant l'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de LUPLANTÉ, ainsi que son arrêté modificatif du 10 février 2014 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir du 26 juin 2014, fixant la prise de possession des nouvelles parcelles sur le périmètre d'aménagement foncier de LUPLANTÉ et extensions ;

VU les décisions de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 25 novembre 2014 ;

CONSIDERANT la conformité du projet aux prescriptions au titre de la loi sur l'eau de l'arrêté départemental ordonnant les opérations et fixant le périmètre en date du 20 décembre 2012;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan d'aménagement foncier de la commune de LUPLANTÉ avec extensions sur les communes de LA BOURDINIÈRE ST LOUP, BOUVILLE, ERMENONVILLE LA GRANDE et EPEAUTROLLES, modifié conformément aux décisions rendues le 25 novembre 2014 par la commission départementale d'aménagement foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

ARTICLE 2 :

Le plan sera déposé en mairie de LUPLANTÉ le 15 juin 2015. Cette formalité entraîne le transfert de propriété.

ARTICLE 3 :

Le dépôt de plan fera l'objet d'un avis du maire de LUPLANTÉ, affiché en mairie de LUPLANTÉ, pendant au moins 15 jours.

ARTICLE 4 :

Les dates de prise de possession des nouveaux lots prescrites à titre provisoire par l'arrêté départemental du 26 juin 2014 sont définitives.

ARTICLE 5 :

Les travaux figurant au projet modifié par les décisions de la commission départementale d'aménagement foncier lors de sa réunion du 25 novembre 2014 et sur les plans au 1/5000^{ème} sont autorisés au titre du Code de l'environnement.

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de LUPLANTÉ, maître d'ouvrage des travaux.

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et Monsieur le Maire de la commune de LUPLANTÉ sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairies de LUPLANTÉ, LA BOURDINIÈRE ST LOUP, BOUVILLE, ERMENONVILLE LA GRANDE et EPEAUTROLLES pendant quinze jours au moins, fera l'objet d'un avis dans un journal diffusé dans le département, et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification*.

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification*. En cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.

*ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.

Chartres, le 9 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6762

N° AR0906150199

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2015 DU FOYER DE VIE RETRAITE DU MESNIL - ADAPEI 92

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté départemental n° 589 du 14 février 1994 autorisant la transformation de 15 places du foyer d'hébergement du Mesnil de Marsauceux en 15 places de foyer de vie, la capacité du foyer d'hébergement étant corrélativement ramenée de 70 à 55 places ;

Vu l'arrêté départemental n° 476 C du 20 février 1996 autorisant l'extension de 5 places du foyer de vie du Mesnil de Marsauceux, portant ainsi la capacité du foyer de vie à 20 places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'ADAPEI des Hauts-de-Seine pour le foyer de vie retraite du Mesnil à Marsauceux au titre de l'exercice budgétaire 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer de vie retraite du Mesnil à Marsauceux, au titre de l'exercice 2015, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	219 752,82 €	1 084 173,59 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	678 725,28 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	171 477,52 €	
	Déficit N-2	14 217,97 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 049 527,87 €	1 084 173,59 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	34 645,72 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée applicable au foyer de vie du Mesnil à Marsauceux géré par l'association ADAPEI des Hauts-de-Seine est fixé comme suit à compter du 1^{er} juillet 2015:

Type de prestations	Montant du prix de journée
Accueil permanent	136,97 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association ADAPEI des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur du Centre habitat du Mesnil à Marsauceux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 9 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6760

N° AR0906150200

Arrêté

DOTATION GLOBALE 2015 DU SAVS DU MESNIL - ADAPEI 92

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté départemental n° 1 494 du 27 avril 1989 autorisant la création du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement du Mesnil à Marsauceux pour huit adultes handicapés ;

Vu l'arrêté départemental n° 590 C du 25 mars 2002 autorisant l'extension de 2 places du service d'accompagnement à la vie sociale dans le cadre des travaux de remise aux normes de sécurité des bâtiments du foyer du Mesnil ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 13 décembre 1994 décidant d'adopter le principe du financement par dotation globale des services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'ADAPEI des Hauts-de-Seine pour le service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement du Mesnil de Marsauceux au titre de l'exercice budgétaire 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La dotation globale de fonctionnement prévisionnelle du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement du Mesnil à Marsauceux, au titre de l'exercice 2015, est autorisée comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 914,83 €	0,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	67 364,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	7 985,76 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	78 127,13 €	77 264,59 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 257,24 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	7 985,76 €	
	Excédent N-2	267,15 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 ; le montant de la dotation globale du SAVS pour les ressortissants d'Eure-et-Loir est arrêté à 76 602,47 €. Le montant du versement mensuel de la dotation globale est fixé comme suit à compter du 1er juillet 2015 :

Type de prestations	Montant des prestations
Versement mensuel de la dotation globale	6 907,55 €

ARTICLE 3 :

Le coût journalier de la prestation d'accompagnement à la vie sociale applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à 18,84 € à compter du 1^{er} juillet 2015.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu, 44 062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association ADAPEI des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur du Centre habitat du Mesnil à Marsauceux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 9 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6764

N° AR0906150201

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2015 DU FOYER DE VIE DU CHÂTEAU DE VITRAY - ADAPEI 92

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté départemental n° 1574 du 7 juillet 1987 autorisant la création du foyer de vie de 45 places destiné à l'accueil de personnes handicapées mentales adultes au Château de Vitray à Gilles ;

Vu l'arrêté départemental n° 2425 C 7 novembre 2001 autorisant à créer, à Gilles, un foyer de vie retraite d'une capacité de 15 places, pour personnes handicapées vieillissantes, par réduction de la capacité d'accueil du foyer de vie de Gilles de 45 à 35 places et par création de 5 places. La capacité totale de l'établissement sera portée à 50 places : 35 places pour le foyer de vie et 15 places pour le foyer de vie retraite ;

Vu l'arrêté départemental n° 2 751 C du 2 décembre 2004 autorisant la réduction de la capacité du foyer de vie « Le château de Vitray » à Gilles de 35 à 30 places et de porter la capacité du foyer de vie retraite « La maison de Vitray » à Guainville de 15 à 20 places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 6-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 10 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'ADAPEI des Hauts-de-Seine pour le foyer de vie « Château de Vitray » sis à Gilles au titre de l'exercice 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie « Château de Vitray » à Gilles, au titre de l'exercice 2015, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	258 157,42 €	1 603 687,19 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 119 820,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	225 709,77 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	1 387 908,06 €	1 603 687,19 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	54 126,69 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 201,35 €	
	Excédent N-4 / N-3 / N-2	160 451,09 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée applicable au foyer de vie du « Château de Vitray » à Gilles géré par l'association ADAPEI 92 est fixé à compter du 1^{er} juillet 2015 à :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Accueil permanent	139,02 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association ADAPEI des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice du foyer de vie du « Château de Vitray » de Gilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 9 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6766

N° AR0906150202

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2015 DU FOYER DE VIE "LA MAISON" DE VITRAY - ADAPEI 92

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté départemental n° 2425 C du 7 novembre 2001 autorisant à créer, à Gilles, un foyer de vie retraite d'une capacité de 15 places, pour personnes handicapées vieillissantes, par réduction de la capacité d'accueil du foyer de vie de Gilles de 45 à 35 places et par création de 5 places. La capacité totale de l'établissement sera portée à 50 places : 35 places pour le foyer de vie et 15 places pour le foyer de vie retraite ;

Vu l'arrêté départemental n° 2 751 C du 2 décembre 2004 autorisant la réduction de la capacité du foyer de vie « Le château de Vitray » à Gilles de 35 à 30 places et de porter la capacité du foyer de vie retraite « La maison de Vitray » à Guainville de 15 à 20 places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2015 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'ADAPEI des Hauts-de-Seine pour le foyer de vie retraite sis à Guainville au titre de l'exercice 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie retraite « maison de Vitray » à Guainville, au titre de l'exercice 2015, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 647,30 €	1 038 780,40 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	705 936,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	176 197,10 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	913 866,61 €	1 038 780,40 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	70 280,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-3	54 633,79 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée applicable au foyer de vie retraite de la « maison de Vitray » à Guainville géré par l'association ADAPEI 92 est fixé à compter du 1^{er} juillet 2015 :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Accueil permanent	129,50 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association ADAPEI des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice du foyer de vie retraite de la « Maison de Vitray » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 9 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6776

N° AR0906150203

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2015 DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ "LES TILLEULS" À COURVILLE/EURE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n° 2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général n° 1753 du 26 septembre 1997 autorisant la médicalisation du foyer de vie départemental de Courville-sur-Eure ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement au titre de l'exercice 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé « les tilleuls » à Courville-sur-Eure, au titre de l'exercice 2015, sont autorisées comme suit (section hébergement) :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	166 051,01 €	1 098 623,93 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	865 125,86 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	67 447,06 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	986 956,19 €	1 098 623,93 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	107 911,20 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 750,00 €	
	Excédent N-2	6,54 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée applicable au foyer d'accueil médicalisé « les tilleuls » à Courville-sur-Eure est fixé à compter du 1er juillet 2015 à :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Accueil permanent	119,04 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 9 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6778

N° AR0906150204

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2015 DU FAM PHV "LES LILAS" À COURVILLE/EURE, DOTATION GLOBALE APA ET PRIX DE JOURNÉE DE L'EHPAD DE COURVILLE/EURE.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n° 2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 08-374 C du 24 décembre 2008 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé de 70 places par transformation de 80 places de la maison de retraite publique départementale (EHPAD) de Courville sur Eure ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 2009-0183 du 29 avril 2009 modifiant la capacité d'accueil du foyer d'accueil médicalisé et de la maison de retraite publique départementale de Courville sur Eure ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement au titre de l'exercice 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement du foyer de vie médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes « Les lilas » de Courville sur Eure, au titre de l'exercice 2015, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	655 844,90 €	2 632 397,69 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 778 710,75 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	180 600,64 €	
	Déficit N-2	17 241,40 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 469 305,83 €	2 632 397,69 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	163 091,86 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée applicable au FAM PHV « les lilas » de Courville sur Eure est fixé à compter du 1er juillet 2015 :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Accueil permanent	127,67 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2015 de la maison de retraite départementale de Courville sur Eure sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	57,41 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	71,79 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	13,47 €
Tarif dépendance GIR 3-4	8,55 €
Tarif dépendance GIR 5-6	3,63 €

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2015 afférente à la dépendance de la maison de retraite de Courville sur Eure est arrêté à **23 825,10 €**. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 9 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6758

N° AR0906150205

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2015 DU FOYER D'HÉBERGEMENT DU MESNIL - ADAPEI 92

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 589 du 14 février 1994 autorisant la transformation de 15 places du foyer d'hébergement du Mesnil de Marsauceux en 15 places du foyer de vie. La capacité du foyer d'hébergement est corrélativement ramenée de 70 à 55 places ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 591 C du 25 mars 2002 autorisant, dans le cadre des travaux de mise aux normes de sécurité des bâtiments du foyer du Mesnil, à réduire la capacité du foyer d'hébergement de 55 à 53 places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir, en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014, relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'ADAPEI des Hauts-de-Seine pour le foyer d'hébergement du Mesnil à Marsauceux au titre de l'exercice 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement du Mesnil à Marsauceux, au titre de l'exercice 2015, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	363 157,46 €	1 763 955,20 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 071 278,11 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	299 690,28 €	
	Déficit N-2	29 829,35	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	1 588 561,95 €	1 763 955,20 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	78 563,45 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-3 & N-4	96 829,80 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée applicable au foyer d'hébergement du Mesnil à Marsauceux géré par l'association ADAPEI 92 est fixé à compter du 1^{er} juillet 2015 :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Accueil permanent	86,57 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association ADAPEI 92 et Monsieur le Directeur du Centre habitat du Mesnil à Marsauceux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 9 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6773

N° AR0906150206

Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE 2015 DE L'ACCUEIL
PERMANENT DU FOYER DE VIE GÉRARD VIVIEN À
COURVILLE / EURE ET DOTATION GLOBALE DE
L'ACCUEIL DE JOUR.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n° 2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 2 451 C en date du 16 décembre 1996 précisant les capacités du foyer de vie et du centre d'accueil de jour de Courville-sur-Eure ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement au titre de l'exercice 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer occupationnel « Gérard Vivien » à Courville-sur-Eure, (incluant l'accueil de jour) au titre de l'exercice 2015, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	610 590,40 €	5 529 921,73 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 744 600,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 113 272,25 €	
	Déficit n-2	61 459,08 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	4 733 882,25 €	5 529 921,73 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	792 244,48 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 795,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée applicable au foyer occupationnel « Gérard Vivien » (incluant l'accueil de jour) à Courville-sur-Eure est fixé à compter du 1er juillet 2015 à :

Type de prestations	Montant du prix de journée en euros
Accueil permanent	136,49 €
Accueil de jour	68,24 €

Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale est fixé à 137 687,17 € pour l'accueil de jour et sera versé par le département d'Eure-et-Loir par douzième, soit 11 939,50 € à compter du 1^{er} juillet 2015.

A compter du 1er juillet 2015, le coût de la prestation de l'accueil de jour applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à 68,24 €.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 9 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6763

N° AR1006150207

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE DE L'ACCUEIL PERMANENT DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ DU MESNIL ET DOTATION GLOBALE DE LA PLACE D'ACCUEIL TEMPORAIRE - ADAPEI 92

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 202-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n°2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil général d'Eure-et-Loir n° 1781 du 22 juin 1989 autorisant la création d'un foyer expérimental pour adultes lourdement handicapés à Marsauceux ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil général d'Eure-et-Loir n° 09/35 C du 10 février 2009 autorisant la création de cinq places d'internat et une place d'accueil temporaire pour autistes au Foyer d'accueil médicalisé « Le Mesnil » ;

Vu l'arrêté municipal du 30 mars 2012 autorisant l'ouverture d'un foyer d'accueil médicalisé à Mézières-en-Drouais ;

Vu le résultat de la visite de conformité du 06 avril 2012 du Foyer d'accueil médicalisé « Le Mesnil » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir, en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir, en date du 20 octobre 2014, relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'ADAPEI des Hauts-de-Seine pour sa section hébergement du foyer médicalisé « la pommeraie » à Marsauceux au titre de l'exercice 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles totales du foyer d'accueil médicalisé du Mesnil à Marsauceux, au titre de l'exercice 2015, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	358 416,44 €	2 377 673,71 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 426 641,10 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	471 525,24 €	
	Déficits N-2	121 090,93 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 315 731,27 €	2 377 673,71 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	61 942,44 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée hébergement applicable au foyer d'accueil médicalisé du Mesnil à Marsauceux géré par l'association ADAPEI 92 est fixé à compter du 1^{er} juillet 2015 :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Accueil permanent	155,63 €

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de la place d'accueil temporaire du foyer d'accueil médicalisé du Mesnil géré par l'association ADAPEI 92 pour les ressortissants d'Eure-et-Loir est arrêté à 27 004,58 €. Le montant du versement mensuel de la dotation globale est fixé comme suit à compter du 1^{er} juillet 2015 :

Type de prestations	Montant des prestations
Accueil temporaire	4 500,76 €

ARTICLE 4 :

Le coût journalier de la place d'accueil temporaire du foyer d'accueil médicalisé du Mesnil applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à **137,63 €** à compter du 1^{er} juillet 2015.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Maison de l'Administration Nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du Centre habitat du Mesnil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 10 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 6948

N° AR1206150208

Arrêté

MISE EN PLACE DE DEUX "STOP" SUR LA RD 116/6 À L'INTERSECTION AVEC LA RD 28 À GAS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° 13/190/C en date du 19 juillet 2013 du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route départementale n° 28 avec la route départementale n° 116/6, sur le territoire de la commune de GAS,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de GAS, les usagers circulant sur la route départementale n° 116/6 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 28 et céder la priorité aux véhicules circulant sur celle-ci.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivision du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,

M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
Mme le Maire de GAS,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 12 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint
JEAN-MARC JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 6949

N° AR1206150209

Arrêté

**INTERDISANT AUX VÉHICULES TRANSPORTANT
DES MARCHANDISES POLLUANT LES EAUX L'ACCÈS À
LA RD 128 À MONTIGNY-LE-CHARTIF**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2, R411-7, R411-8 et R 411.25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° 13/190/C en date du 19 juillet 2013 du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-0839 du 24 juillet 2008 autorisant la commune de MONTIGNY-LE-CHARTIF à procéder au prélèvement d'eaux souterraines à partir du forage réalisé sur la parcelle ZN 35 et fixant les périmètres de protection de ce captage,

Considérant la nécessité de protéger ce captage de toute pollution accidentelle,

Considérant les prescriptions de l'article 11.2 de l'arrêté visé ci-dessus interdisant, sur la section de la route départementale n° 128 traversant le périmètre de protection rapprochée, tout transport de produits dangereux, produits phytosanitaires liquides et de fertilisants liquides,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,
Sur proposition de Monsieur le Maire de MONTIGNY-LE-CHARTIF,

ARRESENT

ARTICLE 1 : L'accès à la route départementale n° 128 est interdit aux véhicules transportant des marchandises polluantes les eaux

- depuis l'intersection avec la voie communale d'«Auvilliers»,
- depuis l'intersection avec la voie communale «Le Boulay».

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la commune de MONTIGNY-LE-CHARTIF.

ARTICLE 3 : Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront les routes départementales n° 922, 369/3 et 369, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de MONTIGNY-LE-CHARTIF,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Perche,
M. le Président de la Communauté de communes du Perche-Gouët,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Fait à MONTIGNY-LE-CHARTIF, le
LE MAIRE

Chartres, le 12 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Jean-Marc JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 6930

N° AR1206150210

Arrêté

INTERDISANT L'ACCÈS À LA RD 120 DEPUIS
LA RD 921 ET DEPUIS LA RUE DU MOULIN À TAN AUX
VÉHICULES D'UNE LONGUEUR > 12 M À CHAPELLE-
ROYALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE CHAPELLE-ROYALE

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° 13/190/C en date du 19 juillet 2013 du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint,

Considérant l'étroitesse de la route départementale n° 120, au niveau de l'intersection avec la route départementale n° 921, sur le territoire de la commune de CHAPELLE-ROYALE, il est nécessaire de réglementer l'accès à celle-ci,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Sur proposition de Monsieur le Maire de CHAPELLE-ROYALE,

ARRESENT

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de CHAPELLE-ROYALE, l'accès à la route départementale n° 120 est interdit, sauf engins agricoles, aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont la longueur est supérieure à 12 m

- depuis la route départementale n° 921,
- depuis la rue du Moulin à Tan (voie communale).

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision du Perche.

ARTICLE 3 : Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront les routes départementales n° 365/2, 365 et 921, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de CHAPELLE-ROYALE,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Perche,
M. le Président de la Communauté de communes du Perche-Gouët,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Fait à CHAPELLE-ROYALE, le
LE MAIRE

Chartres, le 12 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint
JEAN-MARC JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des politiques territoriales

Identifiant projet : 6407

N° AR1206150211

Arrêté

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transférant la compétence d'élaboration et de révision des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 541-14 relatif à l'élaboration des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés modifié par la loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 16 juin 2008 approuvant la création de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté n°AR 1601150008 du 16 janvier 2015 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à la désignation de représentants au sein de la commission consultative du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le courrier du Préfet en date du 25 juin 2010 désignant les représentants du collège des chefs de services déconcentrés de l'Etat au sein de la commission consultative du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le courrier du Président de l'association des maires en date du 17 décembre 2014 désignant les représentants du collège des communes et leurs groupements au sein de la commission consultative du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Sur proposition du Directeur général adjoint des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°12/101/C du 3 avril 2012 portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PEDMA est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission consultative d'élaboration et de suivi du plan prévue à l'article R541-18 du code de l'environnement est composée de la façon suivante :

Au titre de Président de la commission consultative :

- le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, ou son représentant.

Au titre de la représentation de l'Etat :

- le Préfet d'Eure-et-Loir, ou son représentant.

Au titre de la représentation de la Région :

- le Président du Conseil régional ou son représentant.

Au titre des représentants du Conseil départemental désignés par ce dernier :

- Monsieur Jacques LEMARE ;
- Monsieur Bernard PUYENCHET ;
- Monsieur Gérard SOURISSEAU ;
- Monsieur Rémi MARTIAL.

Au titre des représentants des communes et de leurs groupements désignés par l'association des maires d'Eure-et-Loir :

- Monsieur Gilles EGASSE, Vice-président de Chartres Métropole,
- Monsieur Dominique MARIE, Vice-président de l'Agglo du Pays de Dreux,
- Monsieur Christian BICHON, Vice-président de la Communauté de Communes de l'Orée du Perche,
- Monsieur Jacques TICOT, Vice-président du SICTOM de la région d'Auneau,
- Monsieur Dominique DOUSSET, Président du SICTOM de la région de Brou, Bonneval, Illiers-Combray,
- Monsieur Jean-Yves DEBALLON, Président du SICTOM de la région de Châteaudun,
- Monsieur Jacky JAULNEAU, Président du SIRTOM des cantons de Courville-sur-Eure, La Loupe, Châteauneuf-en-Thymerais, Senonches,
- Madame Ann GRÖNBORG, Déléguée du SIRMATCOM de la région de Maintenon,
- Monsieur Jean-Claude DORDOIGNE, Président du SICTOM du secteur de Nogent-le-Rotrou,
- Monsieur Dominique BIWER, Vice-président du SITREVA,
- Monsieur Jean-Louis BAUDRON, Vice-président du Syndicat mixte départemental pour les études et la coordination en matière de déchets ménagers et assimilés.

Au titre des chefs des services déconcentrés de l'Etat désignés par le Préfet :

- Le Directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou son représentant,
- Le Chef de l'unité territoriale de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UT DREAL) ou son représentant,

Au titre de l'Agence régionale de santé :

- le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé (DT ARS) ou son représentant,

Au titre de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie :

- le Délégué régional de l'ADEME ou son représentant,

Au titre des chambres consulaires :

- le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant,
- le Président de la Chambre de commerce et de l'industrie ou son représentant,
- le Président de la Chambre d'agriculture ou son représentant.

Au titre des représentants des organisations professionnelles :

- le Président de la Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (FNADE) ou son représentant,
- le Président de la Fédération des entreprises du recyclage (FEDEREC) ou son représentant,

Au titre des représentants des organismes agréés :

- le Directeur de la société Eco-emballages, ou son représentant,
- le Directeur d'ADELPHE ou son représentant,
- le Directeur d'OCAD3E ou son représentant,

Au titre des représentants des associations agréées de protection de l'environnement :

- le Président d'Eure-et-Loir Nature ou son représentant,
- le Président de la Fédération Environnement Eure-et-Loir ou son représentant,

Au titre des représentants des associations agréées de consommateurs :

- le Président de l'association UFC-Que choisir d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- le Président de l'association ADEIC ou son représentant,

ARTICLE 3 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services, le Directeur général adjoint des territoires et le Directeur des politiques territoriales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 12 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
Le Directeur général des services
Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 7001

N° AR1206150212

Arrêté

CRÉATION DE CINQ SOUS RÉGIES D'AVANCES AU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté n° 1678 C du 21 août 1996, rendu exécutoire le 21 août 1996, modifié par les arrêtés n° 215 C du 4 février 1999, rendu exécutoire le 4 février 1999, n° 168 C du 26 janvier 2000, rendu exécutoire le 28 janvier 2000, n° 2975 C du 26 décembre 2001, rendu exécutoire le 26 décembre 2001, n° 08/213 C du 1er juillet 2008, rendu exécutoire le 3 juillet 2008, n° 12/28 C du 18 janvier 2012, rendu exécutoire le 20 janvier 2012, n° 13/34 C du 4 février 2013, rendu exécutoire le 4 février 2013 et n° AR0605150151 du 4 mai 2015, rendu exécutoire le 6 mai 2015 instituant du centre départemental de l'enfance une régie d'avances pour le versement de l'argent de poche des enfants, le paiement de menues dépenses de fonctionnement liées aux diverses activités culturelles et sportives ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendue exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 11 juin 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est institué 5 sous-régies d'avances auprès du centre départemental de l'enfance de Champhol.

ARTICLE 2 : Ces sous régies sont installées dans les lieux de vacances suivants :

- Camping les Monts Colleux
22370 PLENEUF SUR VAL
Période du 4 au 11 juillet 2015
- Camping les Genêts
10 route des douets fleuris
35260 CANCALE
Période du 20 au 26 juillet 2015
- Camping les Pins
Route du val
46760 PENESTIN
Période du 20 au 24 juillet 2015

- Manche Tourisme
Route de Candol
50006 SAINT LO
Période du 20 au 24 juillet 2015
- Camping « Ohama Beach »
Rue de la Hérode
14710 VIERVILLE SUR MER
Période du 25 juillet au 1er août 2015

ARTICLE 3 : Les sous régies permettent les dépenses relatives à la gestion des transferts d'enfants durant ces périodes telles que définies par l'article 2 de l'arrêté 08/213 C du 1er juillet 2008 et l'arrêté n° AR0605150151 du 4 mai 2015.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées sont payées par carte bancaire.

ARTICLE 5 : Les mandataires versent auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à l'issue du séjour.

ARTICLE 6 : M. le Président du Conseil départemental et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 12 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 7002

N° AR1206150213

Arrêté

CRÉATION D'UNE SOUS RÉGIE D'AVANCES AU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté n° 1678 C du 21 août 1996, rendu exécutoire le 21 août 1996, modifié par les arrêtés n° 215 C du 4 février 1999, rendu exécutoire le 4 février 1999, n° 168 C du 26 janvier 2000, rendu exécutoire le 28 janvier 2000, n° 2975 C du 26 décembre 2001, rendu exécutoire le 26 décembre 2001, n° 08/213 C du 1er juillet 2008, rendu exécutoire le 3 juillet 2008, n° 12/28 C du 18 janvier 2012, rendu exécutoire le 20 janvier 2012, n° 13/34 C du 4 février 2013, rendu exécutoire le 4 février 2013 et n° AR0605150151 du 4 mai 2015, rendu exécutoire le 6 mai 2015 instituant du centre départemental de l'enfance une régie d'avances pour le versement de l'argent de poche des enfants, le paiement de menues dépenses de fonctionnement liées aux diverses activités culturelles et sportives ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendue exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 11 juin 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est institué une sous-régie d'avances auprès du centre départemental de l'enfance de Champhol.

ARTICLE 2 : Cette sous régie est installée et dotée dans le lieu de vacances suivant :

- Centre Maison des salines
Kerdual
56470 LA TRINITE SUR MER
- Période du 13 au 18 juillet 2015 – montant 300 €

ARTICLE 3 : La sous régie permet les dépenses relatives à la gestion des transferts d'enfants durant ces périodes telles que définies par l'article 2 de l'arrêté 08/213 C du 1er juillet 2008 et l'arrêté n° AR0605150151 du 4 mai 2015.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées sont payées par numéraire.

ARTICLE 5 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à l'issue du séjour.

ARTICLE 6: M. le Président du Conseil départemental et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 12 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des ressources humaines

Identifiant projet : 6929

N° AR1506150214

Arrêté

COMPOSITION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU SEIN DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime de congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003, relatif au régime des fonctionnaire affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et la de fonction publique hospitalière ;

Vu le renouvellement des membres de l'Assemblée départementale suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : les représentants de l'Assemblée départementale au sein de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, sont désignés ainsi qu'il suit :

Madame Françoise HAMELIN, représentant titulaire ayant pour suppléants, Monsieur Gérard SOURISSEAU et Madame Alice BAUDET

Madame Evelyne LEFEBVRE, représentant titulaire ayant pour suppléants, Madame Delphine BRETON et Monsieur Francis PECQUENARD

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet d'Eure-et-Loir et aux représentants désignés à l'article 1^{er}.

Chartres, le 15 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 7000

N° AR1606150215

Arrêté

HABILITATION DE M. BETOULLE ET MME
BERTRAND À SOLLICITER DES INFORMATIONS EN
MATIÈRE D'AIDE SOCIALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L262-40 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.133-2,

Considérant la nécessité pour le Conseil départemental d'Eure-et-Loir d'apprécier la situation exacte des bénéficiaires ou demandeurs au titre de l'aide sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice de ses compétences en matière de Revenu de solidarité active (RSA) et d'Aide sociale, le Président du Conseil général habilite **Monsieur Jérôme BETOULLE**, Responsable de la Cellule de contrôle et de contentieux et **Madame Sarah BERTRAND**, Contrôleur de la Cellule de contrôle et de contentieux à solliciter des organismes et administrations mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L262-40 et l'article L133-2 du code de l'action sociale et des familles toutes informations nécessaires à l'appréciation complète de la situation des bénéficiaires ou demandeurs, dans la limite des missions du service.

ARTICLE 2 : Toute information recueillie dans ce cadre ne peut être échangée qu'entre les organismes et personnels concernés mentionnés à l'article L262-40 du code précité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 16 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
ALBÉRIC DE MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de la commande publique

Identifiant projet : 7016

N° AR1806150216

Arrêté

INDEMNITÉ VERSÉE AUX PERSONNES QUALIFIÉES CONVIÉES AUX JURYS DE CONCOURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics notamment ses articles 24 et 69 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Monsieur Albéric de Montgolfier en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 2 avril 2015 désignant le Président et les membres titulaires, les membres suppléants pour les jurys de concours,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 2 avril 2015 donnant délégation au Président de prendre toute décision en matière de marchés,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'indemnité versée aux personnes qualifiées conviées aux jurys de concours et aux commissions composées comme jury organisés par le Conseil départemental est fixée à 450 € par séance. Les frais de transport des personnes résidant hors département sont fixés à 0.595 € du kilomètre. Les frais d'autoroute seront remboursés sur présentation des justificatifs des dépenses.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 12 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
le Directeur général des services,
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6864

N° AR1806150217

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2015 DES MAISONS DE
RETRAITE LA ROSERAIE ET LA CHARMILLE DE NOGENT
LE ROTROU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le montant des dépenses et des recettes, autorisé de la maison de retraite « Roseraie-Charville » de Nogent le Rotrou au titre de l'exercice 2015 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
TITRE I Charges de personnel	874 534,96 €	814 053,37 €
TITRE III Charges à caractère hôtelier et général	1 814 847,67 €	115 615,66 €
TITRE IV Charges d'amortissements provisions financières et exceptionnelles	203 990,00 €	95 777,91 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	2 893 372,63 €	1 025 446,94 €
Déficit antérieur		
TOTAL	2 893 372,63 €	1 025 446,94 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
TITRE II Produits afférents à la dépendance		1 011 496,94 €
TITRE III Produits de l'hébergement	2 828 672,63 €	
TITRE IV Autres produits	64 700,00 €	13 950,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	2 893 372,63 €	1 025 446,94 €
Excédent antérieur		
TOTAL	2 893 372,63 €	1 025 446,94 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice 2015, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juillet 2015 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers de l'exercice 2015 de la maison de retraite de « Roseraie-Charville » de Nogent le Rotrou sont fixés comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	52,30 €
Tarifs Modulés Bâtiment La Roseraie Bâtiment La Charmille	56,42 €
	47,72 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	69,71 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	19,71 €
Tarif dépendance GIR 3-4	12,51 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,30 €

ARTICLE 4

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2015 afférente à la dépendance de la maison de retraite de « La Roseraie-Charmille » de Nogent le Rotrou est arrêté à 549 073,04 €. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

ARTICLE 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 18 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 6814

N° AR1806150218

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR
CHRISTOPHE PERDEREAU, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
DES TERRITOIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PERDEREAU, Directeur général adjoint des territoires, en toutes matières et dans le cadre des attributions de sa direction générale adjointe, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente.
- des délibérations et décisions correspondantes.
- des arrêtés de délégation de signature.

En matière de commande publique, M. Christophe PERDEREAU reçoit délégation à l'effet de :

- signer des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, quels que soient leurs montants,
- pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, passer des commandes dans la limite de 4 000 €,
- signer les arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 2 - Direction de la contractualisation

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PERDEREAU, Monsieur Renaud JOUANNEAU, Directeur de la contractualisation, reçoit délégation à l'effet de signer, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisif,
- b) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €
 - pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, passation des commandes dans la limite de 4 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,

- e) mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Christophe PERDEREAU et Renaud JOUANNEAU, la délégation précitée sera exercée par Monsieur Aurélien SILLY, chef du service des aides aux communes, dans le cadre des attributions de son service.

ARTICLE 3 – Direction des politiques territoriales

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PERDEREAU, Monsieur Joaquim MARTINS, chef du service économie, attractivité, emploi et Madame Aurélie FOUILLEUL, chef du service enseignement supérieur, recherche et innovation, reçoivent délégation à l'effet de signer, respectivement dans le cadre des attributions de la Direction et dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisif,
- b) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €
 - pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, passation des commandes dans la limite de 4 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

ARTICLE 4 - Direction aménagement et environnement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PERDEREAU, Monsieur Renaud JOUANNEAU, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers emportant un caractère décisif,
- b) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €
 - pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, passation des commandes dans la limite de 4 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux,

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 18 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
ALBÉRIC DE MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 7015

N° AR1806150220

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN-MARC PROVIDENCE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES CULTURES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc PROVIDENCE, Directeur général adjoint des cultures, en toutes matières et dans le cadre des attributions de sa direction générale adjointe, à l'exception :

des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
des rapports soumis à la Commission permanente.
des délibérations et décisions correspondantes.
des arrêtés de délégation de signature.

En matière de commande publique, M. Jean-Marc PROVIDENCE reçoit délégation à l'effet de :

- signer des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, quels que soient leurs montants,
- pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, passer des commandes dans la limite de 4 000 €,
- signer les arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc PROVIDENCE, Monsieur Alexis DE BERTOULT, Directeur de la coordination culturelle et sportive, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction et de la mission de l'action et du développement culturel, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisif,
- b) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €
 - pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, passation des commandes dans la limite de 4 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés
- c) pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de services,
- e) mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,

f) copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux,

ARTICLE 3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc PROVIDENCE, Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN, directeur de l'éducation, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées à l'article 2.

ARTICLE 4.- Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 18 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
ALBÉRIC DE MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6920

N° AR1806150221

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2015 DE LA MAISON DE RETRAITE LA CHASTELLENIE À TOURY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de la maison de retraite de Toury au titre de l'exercice 2015 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 485,00 €	3 315,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	288 350,87 €	55 913,94 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	120 090,34 €	
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	550 926,21 €	59 228,94 €
Déficit antérieur		
TOTAL	550 926,21 €	59 228,94 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	439 775,01 €	59 228,94 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	81 000,00 €	
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	4 000,00 €	
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	524 775,01 €	59 228,94 €
Excédent antérieur	26 151,20 €	
TOTAL	550 926,21 €	59 228,94 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2015, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juillet 2015 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2015 de la maison de retraite de Toury sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	<u>Montant du prix de journée</u>
Tarif Journalier Moyen Hébergement	56,28 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	64,40 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	<u>Montant du prix de journée</u>
Tarif dépendance GIR 1-2	22,23 €
Tarif dépendance GIR 3-4	14,11 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,99 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 18 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6994

N° AR1906150222

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2015 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL COURVILLE SUR EURE/PONGOUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil départemental d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 6-1 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil général et du Directeur Général de l'ARS centre n° 259 C du 12 décembre 2011, portant création d'un établissement public intercommunal Courville sur Eure/ Pontgouin ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2015 ;
 Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de l'établissement public intercommunal de Courville sur Eure / Pontgouin au titre de l'exercice 2015 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	367 914,50 €	32 568,50 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	962 466,00 €	480 223,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	365 614,04 €	18 161,25 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 695 994,54 €	530 952,75 €
Déficit antérieur		
TOTAL	1 695 994,54 €	530 952,75 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 611 649,88 €	503 460,02 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	79 492,17 €	15 107,83 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels		10 250,85 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 691 142,05 €	528 818,70 €
Excédent antérieur	4 852,49 €	2 134,05 €
TOTAL	1 695 994,54 €	530 952,75 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2015, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juillet 2015 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2015 de l'établissement public intercommunal de Courville sur Eure et Pontgouin sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	54,69 €
Tarifs Modulés Courville sur Eure Chambre à 1 lit Chambre à 2 lits	57,26 €
	57,76 €
	56,76 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	71,14 €
Tarifs Modulés Pontgouin Tarif des résidents de moins de 60 ans	52,02 €
	71,14 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	20,51 €
Tarif dépendance GIR 3-4	13,02 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,52 €

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2015 afférente à la dépendance de l'établissement public intercommunal de Courville sur Eure et Pontgouin est arrêté à **306 964,24 €**. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 19 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6996

N° AR2206150223

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2015 DE LA MAISON DE RETRAITE DE COURTALAIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu l'arrêté n°2005/195-C du 1^{er} juillet 2005 autorisant la création de cinq places d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées pour l'hôpital local de La Loupe ;

Vu l'arrêté conjoint n°2009-1945 du 30 mars 2010 portant autorisation d'extension de 11 lits de la maison de retraite de l'hôpital local de La Loupe et portant la capacité de l'établissement à 94 lits et places à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté n°2013-OSMS-PA28-0024-n°32 C du 6 mars 2013 autorisant l'extension d'une place d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein de l'EHPAD de l'hôpital local de La Loupe et portant la capacité de l'établissement à 95 lits et places réparties en 89 lits d'hébergement et de 6 places d'accueil de jours ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les conventions tripartites pluriannuelles de l'établissement en date du 1^{er} janvier 2006 ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la maison de retraite de l'hôpital local de La Loupe au titre de l'exercice 2015 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre I Dépenses afférentes au personnel	544 495,42 €	440 369,90 €
Titre III Dépenses à caractère hôtelier et général	956 325,62 €	74 123,98 €
Titre IV Amortissements, provisions, charges financières	138 900,00 €	2 300,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 639 721,04 €	516 793,88 €
Déficit antérieur		
TOTAL	1 639 721,04 €	516 793,88 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre II Produits afférents à la dépendance		513 193,88 €
Titre III Produits de l'hébergement	1 618 221,04 €	
Titre IV Autres produits	21 500,00 €	3 600,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 639 721,04 €	516 793,88 €
Excédent antérieur		
TOTAL	1 639 721,04 €	516 793,88 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2015, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juillet 2015 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2015 de la maison de retraite de l'hôpital local de La Loupe sont fixés comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	47,34 €
Tarif Journalier hébergement – Régime commun	43,66 €
Tarif Journalier hébergement – Régime particulier	52,35 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	63,77 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	22,50 €
Tarif dépendance GIR 3-4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5-6	6,06 €

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2015 afférente à la dépendance de la maison de retraite de l'hôpital local de La Loupe est arrêté à 298 843,14 €. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

ARTICLE 5 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2015 de l'accueil de jour de l'hôpital local de La Loupe sont fixés comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif à la journée	24,34 €
Tarif ½ journée avec repas	12,16 €
Tarif ½ journée sans repas	7,99 €
Tarif – de 60 ans	31,88 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif GIR 1 et 2	11,25 €
Tarif GIR 3 et 4	7,15 €
Tarif GIR 5 et 6	3,03 €

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 22 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général des services
B. MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 7049

N° AR2306150224

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR
LAURENT LÉPINE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES
SOLIDARITÉS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de Montgolfier en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LÉPINE, Directeur général adjoint des solidarités, en toutes matières et dans le cadre des attributions de la direction générale adjointe, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente.
- des délibérations et décisions correspondantes.
- des arrêtés de délégation de signature.

En matière de commande publique, M. Laurent LÉPINE reçoit délégation à l'effet de :

- signer des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, quels que soient leurs montants,
- pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, passer des commandes dans la limite de 15 000 €,
- signer les arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LÉPINE, Madame Anne-Françoise MARTIN, Directeur de la Coordination et de l'animation territoriale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus
- Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service
- En matière de commande publique :
 - . signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €
 - . signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux
- Pièces comptables
- Ordres de mission du personnel de la direction et états de frais de déplacement

ARTICLE 3 : Monsieur de Directeur général des services départementaux et Madame le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 23 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
ALBÉRIC DE MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 7050

N° AR2306150225

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR
JEAN-MARC PROVIDENCE, DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT DES CULTURES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc PROVIDENCE, Directeur général adjoint des cultures, en toutes matières et dans le cadre des attributions de sa direction générale adjointe, à l'exception :

des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
des rapports soumis à la Commission permanente.
des délibérations et décisions correspondantes.
des arrêtés de délégation de signature.

En matière de commande publique, M. Jean-Marc PROVIDENCE reçoit délégation à l'effet de :

- signer des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, quels que soient leurs montants,
- pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, passer des commandes dans la limite de 15 000 €,
- signer les arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc PROVIDENCE, Monsieur Alexis DE BERTOULT, Directeur de la coordination culturelle et sportive, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction et de la mission de l'action et du développement culturel, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisif,
- b) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés
- c) pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de services,
- e) mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux,

ARTICLE 3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc PROVIDENCE, Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN, directeur de l'éducation, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées à l'article 2.

ARTICLE 4.- Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 23 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
Albéric de MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 7051

N° AR2306150226

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR
CHRISTOPHE PERDEREAU, DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT DES TERRITOIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PERDEREAU, Directeur général adjoint des territoires, en toutes matières et dans le cadre des attributions de sa direction générale adjointe, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente.
- des délibérations et décisions correspondantes.
- des arrêtés de délégation de signature.

En matière de commande publique, M. Christophe PERDEREAU reçoit délégation à l'effet de :

- signer des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, quels que soient leurs montants,
- pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, passer des commandes dans la limite de 15 000 €,
- signer les arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 2 - Direction de la contractualisation

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PERDEREAU, Monsieur Renaud JOUANNEAU, Directeur de la contractualisation, reçoit délégation à l'effet de signer, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisif,
- b) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

- c) pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Christophe PERDEREAU et Renaud JOUANNEAU, la délégation précitée sera exercée par Monsieur Aurélien SILLY, chef du service des aides aux communes, dans le cadre des attributions de son service.

ARTICLE 3 – Direction des politiques territoriales

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PERDEREAU, Monsieur Joaquim MARTINS, chef du service économie, attractivité, emploi et Madame Aurélie FOUILLEUL, chef du service enseignement supérieur, recherche et innovation, reçoivent délégation à l'effet de signer, respectivement dans le cadre des attributions de la Direction et dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisif,
- b) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

ARTICLE 4 - Direction aménagement et environnement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PERDEREAU, Monsieur Renaud JOUANNEAU, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers emportant un caractère décisif,
- b) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux,

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 23 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
ALBÉRIC DE MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6995

N° AR2406150227

Arrêté

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DÉNOMMÉ "MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES D'EURE-ET-LOIR"

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2011- 90 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article L. 146-4 et l'article R. 146-19 ;

Vu la délibération n° 5.1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 17 octobre 2005 relative à la mise en place de la maison départementale des personnes handicapées en Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n°289 du 21 novembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n°08/141C du 23 mai 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n°279/C du 16 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n°245 du 8 novembre 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres de la commission exécutive du groupement d'intérêt public (GIP), dénommé « maison départementale des personnes handicapées d'Eure-et-Loir », en qualité de représentants du Conseil départemental d'Eure-et-Loir :

a) les six conseillers départementaux suivants :

- Madame Catherine AUBIJOUX,
- Madame Françoise HAMELIN,
- Madame Florence HENRI,
- Madame Evelyne LEFEBVRE,
- Monsieur Jean-Noël MARIE,
- Monsieur Gérard SOURISSEAU.

b) les six représentants des services départementaux suivants :

- le directeur général des services départementaux ou son représentant,
- le directeur général adjoint des solidarités ou son représentant,
- le directeur des interventions sociales ou son représentant,
- le directeur de l'autonomie ou son représentant,
- le directeur de la coordination et de l'animation territoriale ou son représentant,
- le directeur enfance et famille ou son représentant.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 146-19 du code de l'action sociale et des familles, les membres de la commission exécutive sont désignés pour une durée de quatre ans, renouvelable.

Article 3 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°245 du 8 novembre 2011.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 24 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
Albéric de MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 6964

N° AR2506150228

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME
AMÉLIE QUÉNELLE, DIRECTRICE DE L'ENFANCE ET DE
LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L226-12-1

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de Montgolfier en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°AR 2306150224 du 13 juin 2015 portant délégation de signature à M. Laurent LÉPINE, Directeur général adjoint des solidarités

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus
- 2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service
- 3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux
- 4) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés,
- 5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait
- 6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement
- 7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance
- 8) Décisions d'attribution des aides à domicile (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile)
- 9) Contrat de travail des assistants familiaux
- 10) Contrat d'accueil familial
- 11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie

- 12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil
- 13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger
- 14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire
- 15) Saisine du Juge des tutelles
- 16) Toutes décisions relatives à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles
- 17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle
- 18) Toutes décisions relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet
- 19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle
- 20) Toutes décisions concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc
- 21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigés pour l'adoption nationale ou internationale
- 22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles
- 23) Agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e) : attribution, dérogation, modification
- 24) Refus d'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e)
- 25) Suspension d'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial (e)
- 26) Convocations aux réunions de la commission consultative paritaire départementale chargée d'émettre des avis sur les agréments d'assistant(e) maternel(le) et familial(e)
- 27) Avis sur la création, l'extension et la modification des conditions de fonctionnement des structures de gardes collectives et accueils de loisirs sans hébergement
- 28) Avis sur le financement et le fonctionnement des établissements d'information, d'éducation et de planification familiale

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille, Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER, Chef du service de l'aide sociale à l'enfance, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 22.

ARTICLE 3 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille et de Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER, Chef du service de l'aide sociale à l'enfance, Madame Edith LEFEBVRE, chef de service adjointe du service de l'aide sociale à l'enfance reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 22.

ARTICLE 4 : Dans le cadre des attributions exercées par Monsieur Benjamin GESSE, responsable de la cellule administrative et financière reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 5.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de sa mission d'administrateur ad'hoc exercée pour le compte du Président du Conseil départemental, Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 20

ARTICLE 6 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE et de Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER, Mmes Valérie GUILLEMAIN, Marion LEPETIT, Anne-Claude CHERDEL-BESNARD et M. Julien LAUBECHER, Inspecteurs territoriaux, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 7 à 19.

En outre, Mmes Valérie GUILLEMAIN, Marion LEPETIT, Anne-Claude CHERDEL-BESNARD et M. Julien LAUBECHER, Inspecteurs territoriaux, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 7 : Dans le cadre des astreintes effectuées par Madame Chantal DEMESSENCE, chargée de mission à la régulation de placements et par Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 alinéa 7

ARTICLE 8 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE et de Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER, Mme Véronique BERNARDINO, responsable de la cellule Adoption et recherche des origines, reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 21 à 22 .

ARTICLE 9 : Mme Véronique BERNARDINO, responsable de la cellule adoption et recherche des origines, Mme Carole HARAMBOURE, Mme Isabelle PEDENON, Mme Jeannick VAN DE WIELE, Mme Sophie GAUTIER, Mme Colette MERCIER, M. Sylvain VANDERBECKEN, responsables de circonscription ASE, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET ACTIONS DE SANTE

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille, Monsieur le Docteur ROUDIERE, Chef de service de protection maternelle et infantile et actions de santé reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6 et 23 à 28.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie QUENELLE et de Monsieur le Docteur ROUDIERE, Mesdames les Docteurs BARDIERE, BRIN, DELUBAC, HURBAULT, NICOT, PECQUET, ROUSSEL, TABOUY, médecins de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 23 à 28.

ARTICLE 12 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE, de Monsieur le Docteur ROUDIERE et de Madame le Docteur DELUBAC, Madame le Docteur LEFEBVRE, médecin-adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 23 à 28.

ARTICLE 13 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE, de Monsieur le Docteur ROUDIERE et de Madame le Docteur PECQUET, Madame le Docteur TABOUY médecin adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 23 à 28.

ARTICLE 14 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE, de Monsieur le Docteur ROUDIERE et de Madame le Docteur NICOT, Madame le Docteur BRUNIE, médecin adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 23 à 28.

ARTICLE 15 :

En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE, de Monsieur le Docteur ROUDIERE, Mesdames Amandine DOUTEAU-POIROUX, Rose-Marie FRANCHET, Yolande GAUTHIER et Angélique GOUX, infirmières-puéricultrices référentes des modes de garde reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 23 à 26 seulement s'agissant des décisions relatives aux assistantes maternelles, ainsi que l'alinéa 27.

ARTICLE 16 : Mesdames les Docteurs BARDIERE, BRIN, BRUNIE, DELUBAC, HURBAULT, LEFEBVRE, NICOT, PECQUET, ROUSSEL, TABOUY médecins et médecins adjoints de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 17 : En cas d'absence simultanée de M. Laurent LÉPINE, de Madame Amélie QUENELLE, de Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER ou en cas d'absence simultanée de M. Laurent LÉPINE, de Madame Amélie QUENELLE et de Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Madame Anne-Françoise MARTIN, directeur de la coordination et de l'animation territoriale, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 2, alinéas 1 à 28.

ARTICLE 18 : Monsieur de Directeur général des services départementaux et Madame le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 25 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
Albéric de MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 7048

N° AR2506150229

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR
ARNAUD NEDELLEC, DIRECTEUR DU CENTRE
DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu les articles L 315-1 à L 315-8 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion, en date du 1^{er} juin 2011, relatif à la nomination de Monsieur Arnaud NEDELLEC, en qualité de directeur du Centre départemental de l'enfance,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Dans le cadre des missions du Centre Départemental de l'Enfance, délégation est donnée à Monsieur Arnaud NEDELLEC, Directeur du Centre départemental de l'Enfance de Champhol, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, pièces diverses et plus précisément, les décisions suivantes :

- En matière de commande publique :
 - . signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €
 - . pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, passation des commandes dans la limite de 4 000 €, signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.,
- Constatation des recettes dans la limite des crédits à recouvrer
- Certificats administratifs permettant les virements de crédits d'un compte à un autre, au sein d'un même groupe fonctionnel
- Correspondance relative au personnel et à sa gestion (avis sur toute demande de congés, déclaration d'accidents du travail, déplacements, missions et formation du personnel, autorisations d'utilisation du véhicule personnel des agents, décision disciplinaire)
- Documents et pièces administratives suivantes du Centre Départemental de l'Enfance et notamment :

- ♣ documents relatifs à l'admission et la sortie des enfants du CDE,
- ♣ déclarations de fugue et correspondances propres à la vie de l'enfant,
- ♣ contrats de séjour, projets individualisés et calendrier des visites et hébergements
- ♣ bordereaux de transmission des rapports éducatifs
- ♣ attestations de résidence au Centre Départemental de l'Enfance
- ♣ ordres de missions pour les sorties éducatives

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud NEDELLEC, Monsieur Arnaud ESCROIGNARD, Directeur adjoint reçoit délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud NEDELLEC, délégation est donnée Mesdames Chantal CLYMANS, Pascale KEROMNES, Christina TRIVALEU, Emilie HUVELIN, et Messieurs Sémir MILED, Christophe FAOU, Nil RAHEM et Yann GIROT dans le cadre de leurs attributions respectives afin de signer les pièces suivantes :

- déclarations de fugue
- correspondances propres à la vie quotidienne de l'enfant
- ordres de mission

ARTICLE 4 Monsieur Arnaud ESCROIGNARD reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre des gardes administratives.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 25 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
ALBÉRIC DE MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des finances, de
l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 7006

Numéro définitif de l'acte :
AR2606150230

ARRÊTÉ

**NOMINATION DE MME MURIEL TETREL
COMME MANDATAIRE DE LA SOUS RÉGIE
D'AVANCES DU CDE DU 4 AU 11 JUILLET
2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

Vu l'arrêté n° AR1206150212 du 12 juin 2015, rendu exécutoire le 12 juin 2015 instituant cinq sous régies d'avances auprès du centre départemental de l'enfance de Champhol pour les dépenses liées à la gestion des transferts d'enfants durant les congés scolaires ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendu exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 11 juin 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Muriel TETREL est nommée mandataire de la sous régie d'avances pour le séjour au camping les Monts Colleux – 22370 PLENEUF SUR VAL pour la période du 4 au 11 juillet 2015 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 : M. le Président du Conseil départemental et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*,
Pascale CHARRON

Le mandataire*,
Muriel TETREL

* précéder la signature de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Chartres, le 26 juin 2015
LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des finances, de
l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 7007

Numéro définitif de l'acte :
AR2606150231

ARRÊTÉ

**NOMINATION DE MME NOÉMIE PETIT
COMME MANDATAIRE DE LA SOUS RÉGIE
D'AVANCES DU CDE DU 20 AU 26 JUILLET
2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

Vu l'arrêté n° AR1206150212 du 12 juin 2015, rendu exécutoire le 12 juin 2015 instituant cinq sous régies d'avances auprès du centre départemental de l'enfance de Champhol pour les dépenses liées à la gestion des transferts d'enfants durant les congés scolaires ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendu exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 11 juin 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Noémie PETIT est nommée mandataire de la sous régie d'avances pour le séjour au camping les genêts – 10 route des douets fleuris – 35260 CANCALE pour la période du 20 au 26 juillet 2015 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 : M. le Président du Conseil départemental et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*,
Pascale CHARRON

Le mandataire*,
Noémie PETIT

* précéder la signature de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Chartres, le 26 juin 2015
LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général des services
Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des finances, de
l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 7008

Numéro définitif de l'acte :
AR2606150232

ARRÊTÉ

**NOMINATION DE MME ADELINE JUMEAU
COMME MANDATAIRE DE LA SOUS RÉGIE
D'AVANCES DU CDE DU 20 AU 24 JUILLET
2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

Vu l'arrêté n° AR1206150212 du 12 juin 2015, rendu exécutoire le 12 juin 2015 instituant cinq sous régies d'avances auprès du centre départemental de l'enfance de Champhol pour les dépenses liées à la gestion des transferts d'enfants durant les congés scolaires ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendu exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 11 juin 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Adeline JUMEAU est nommée mandataire de la sous régie d'avances pour le séjour à Manche Tourisme – route de Candol – 50006 SAINT LO pour la période du 20 au 24 juillet 2015 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 : M. le Président du Conseil départemental et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*,

Le mandataire*,

Pascale CHARRON

Adeline JUMEAU

* précéder la signature de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Chartres, le 26 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des finances, de
l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 7009

Numéro définitif de l'acte :
AR2606150233

ARRÊTÉ

**NOMINATION DE MME ALINE DAVID COMME
MANDATAIRE DE LA SOUS RÉGIE
D'AVANCES DU CDE DU 20 AU 24 JUILLET
2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

Vu l'arrêté n° AR1206150212 du 12 juin 2015, rendu exécutoire le 12 juin 2015 instituant cinq sous régies d'avances auprès du centre départemental de l'enfance de Champhol pour les dépenses liées à la gestion des transferts d'enfants durant les congés scolaires ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendu exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 11 juin 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Aline DAVID est nommée mandataire de la sous régie d'avances pour le séjour au camping les pins – route du val – 56760 PENESTIN pour la période du 20 au 24 juillet 2015 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 : M. le Président du Conseil départemental et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*,
Pascale CHARRON

Le mandataire*,
Aline DAVID

* précéder la signature de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Chartres, le 26 juin 2015
LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des finances, de
l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 7010

Numéro définitif de l'acte :
AR2606150234

ARRÊTÉ

**NOMINATION DE M. FRANCK CATHERINE
COMME MANDATAIRE DE LA SOUS RÉGIE
D'AVANCES DU CDE DU 25 JUILLET AU
1ER AOÛT 2015**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

Vu l'arrêté n° AR 1206150212 du 12 juin 2015, rendu exécutoire le 12 juin 2015 instituant cinq sous régies d'avances auprès du centre départemental de l'enfance de Champhol pour les dépenses liées à la gestion des transferts d'enfants durant les congés scolaires ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendu exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 11 juin 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : M. Franck CATHERINE est nommé mandataire de la sous régie d'avances pour le séjour au camping « Ohama Beach » - rue de la hérode – 14710 VIERVILLE SUR MER pour la période du 25 juillet au 1er août 2015 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 : M. le Président du Conseil départemental et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*,
Pascale CHARRON

Le mandataire*,
Franck CATHERINE

* précéder la signature de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Chartres, le 26 juin 2015
LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 7059

N° AR2906150235

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR
BERTRAND MARÉCHAUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES
SERVICES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil général en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil général d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MARÉCHAUX, directeur général des services en toutes matières, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente.
- des délibérations et décisions correspondantes.
- des arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 2.- En l'absence de Monsieur Bertrand MARÉCHAUX, directeur général des services, la délégation sera exercée par Madame Sarah BELLIER, directeur général des services adjoint.

ARTICLE 3.- En l'absence simultanée de Monsieur Bertrand MARÉCHAUX et de Madame Sarah BELLIER, la délégation sera exercée par Monsieur Sébastien NAUDINET, Directeur des finances, de l'évaluation et de la prospective.

ARTICLE 4.- En l'absence simultanée de Monsieur Bertrand MARÉCHAUX, de Madame Sarah BELLIER et de Monsieur Sébastien NAUDINET, la délégation sera exercée par Monsieur Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MARÉCHAUX, Directeur général des services, délégation de signature est donnée à Madame Mathilde TORRE, chargée de mission, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Mission de valorisation des sites patrimoniaux départementaux, les pièces énumérées ci-après :

- correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus ;
- formalités relatives aux manifestations organisées dans l'enceinte du château de Maintenon, aux locations ou mises à disposition d'espaces du château ainsi que celles relatives à la boutique du château ;
- En matière de commande publique :
 - . signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 4 000 €
 - . signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MARÉCHAUX, Directeur général des services, délégation de signature est donnée à Madame Lucie M'FADDEL, chargée de mission, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du centre de documentation, les pièces énumérées ci-après :

- 1 correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus ;
- 2 En matière de commande publique :
 - . signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 4 000 €
 - . signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Bertrand MARÉCHAUX, Directeur général des services et de Madame Lucie M'FADDEL, chargée de mission, la délégation de signature susvisée sera exercée par Madame Stéphanie Eude, assistante qualifiée, responsable du centre de documentation.

ARTICLE 7.- Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 29 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
ALBÉRIC DE MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 7057

N° AR2906150236

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR
JEAN-MARC PROVIDENCE, DIRECTEUR ADJOINT DES
CULTURES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc PROVIDENCE, Directeur général adjoint des cultures, en toutes matières et dans le cadre des attributions de sa direction générale adjointe, à l'exception :

des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
des rapports soumis à la Commission permanente.
des délibérations et décisions correspondantes.
des arrêtés de délégation de signature.

En matière de commande publique, M. Jean-Marc PROVIDENCE reçoit délégation à l'effet de :

- signer des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, quels que soient leurs montants,
- pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, passer des commandes dans la limite de 15 000 €,
- signer les arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc PROVIDENCE, Monsieur Alexis DE BERTOULT, Directeur de la coordination culturelle et sportive, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction et de la mission de l'action et du développement culturel, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisif,
- b) En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés
- c) pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de services,
- e) mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux,

ARTICLE 3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc PROVIDENCE, Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN, directeur de l'éducation, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées à l'article 2.

ARTICLE 4.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc PROVIDENCE, délégation est donnée à :

1) Madame Catherine GUEDOU, chef du service de l'administration du COMPA, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 2 a) à d) ;

2) Madame Marion MENARD, attachée de conservation, chef du service des expositions, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessous :

a) concernant les expositions temporaires et prêts à l'extérieur :

- demandes de prêts aux musées et collectionneurs ;
- prêts et collections confiées au Département par l'association du COMPA ;
- pièces de prise en charge de documents, objets et œuvres d'art prêtés au Département en vue d'expositions organisées par le COMPA ;

b) concernant les prêts et collections :

- autorisation de déplacement des collections confiées au COMPA par l'Association du COMPA sur l'ensemble du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées.
- autorisation de déplacement des collections confiées au COMPA par l'Association du COMPA en dehors du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation de sortie temporaire d'un trésor national délivrée par le ministère de la culture.

ARTICLE 5.- Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 29 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
ALBÉRIC DE MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 6936

N° AR2906150237

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME ISABELLE
BOURSEGUIN, DIRECTEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER.- Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BOURSEGUIN, Directeur de la commande publique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces et actes énumérés ci-après :

- correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisive,
- bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
- mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- En matière de commande publique :
 - . signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - . signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle BOURSEGUIN, la délégation précitée sera exercée par Monsieur Laurent GUIAULT, Directeur adjoint de la commande publique.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 29 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
Albéric de MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 7038

N° AR2906150238

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR
ÉDOUARD LEBIAN, DIRECTEUR DES INTERVENTIONS
SOCIALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de Montgolfier en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°AR 2306150224 du 23 juin 2015 portant délégation de signature à M. Laurent LÉPINE, Directeur général adjoint des solidarités

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Édouard LEBIAN, Directeur des interventions sociales, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeur et chefs de service
- 3 En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés
- 4 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux
- 5 Pièces comptables
- 6 Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement
- 7 Décisions d'opportunité relatives à l'allocation de Revenu de solidarité active (RSA) ;
- 8 Contrats d'engagements réciproques conclus par des bénéficiaires du RSA
- 9 Contrats conclus dans le cadre des MASP.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Édouard LEBIAN, Directeur des interventions sociales, Madame Valérie LE MOULLEC, Chef du service d'action sociale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6 et 9.

ARTICLE 4 : En cas d'absence simultanée de Monsieur Édouard LEBIAN, Directeur des interventions sociales, et de Mme Valérie LE MOULLEC, chef de service d'action sociale, Mme Joëlle ROUX, adjointe au chef de service action sociale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6 et 9.

ARTICLE 5 : Mmes Maryse FOLLET, Marie-Christine BELLAY, Christelle GILBERT, Viviane CHAPELLIER, Annabelle COQUERY, Kerstine RIOUX, Christine BRETON et Sophie COQUELIN, responsables de circonscription d'action sociale, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Edouard LEBIAN, Directeur des interventions sociales, Mme Catherine CATESSON, Madame Sylvie FERREIRA-MEURISSE et Madame Alison PELLERAY, responsables des espaces insertion reçoivent délégation de signature à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1, 2 et 8.

ARTICLE 7 : En cas d'absence sur leur territoire de Mesdames Alison PELLERAY, Catherine CATESSON et de Sylvie FERREIRA-MEURISSE, Mademoiselle Hélène LECHAT, conseiller en insertion, Madame Céline GARNIER, technicien en insertion professionnelle et Madame Émilie TESTON, conseiller en insertion reçoivent respectivement délégation de signature à l'effet de signer dans le cadre de leur attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 1, 2 et 8.

ARTICLE 8 : Mme Catherine CATESSON, Mme Sylvie FERREIRA-MEURISSE et Madame Alison PELLERAY, responsables des espaces insertion, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 9 : En cas d'absence simultanée de Monsieur Édouard LEBIAN, et de Madame Valérie LE MOULLEC, Madame Anne-Françoise MARTIN, Directeur de la coordination et de l'animation territoriale, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté abroge les arrêtés pris antérieurement.

ARTICLE 11 : Monsieur de Directeur général des services départementaux et Madame le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 29 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
Albéric de MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 7037

N° AR2906150239

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR
JEAN-LUC BAILLY, DIRECTEUR DE L'AUTONOMIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 31 mars 2011, constatant l'élection de Monsieur Albéric de Montgolfier en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°AR2306150224 du 23 juin 2015 portant délégation de signature à M. Laurent LÉPINE, Directeur général adjoint des solidarités

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Luc BAILLY, Directeur de l'autonomie, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

1. Correspondances administratives à l'exception de celles adressées aux élus,
2. Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service
3. En matière de commande publique :
 - signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés,
 - passation des commandes de chèques emploi service universels préfinancés pour le paiement de l'APA en mode emploi direct, mandataire et prestations associées,
4. Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux
5. Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux
6. Ordres de mission du personnel et toutes pièces comptables de la Direction
7. Documents d'information envers des usagers, établissements et divers partenaires
8. Décisions relatives aux demandes d'aide sociale ;
9. Engagement de la procédure de révision des décisions administratives ou juridictionnelles accordant le bénéfice de l'aide sociale ;
10. Décisions relatives à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et à la prestation de compensation du handicap (PCH)
11. Décisions relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
12. Engagement de la procédure judiciaire dans l'intérêt des bénéficiaires de l'aide sociale ;
13. Inscriptions hypothécaires et radiations ;
14. Récupérations sur successions, attestations de créance, certificats de porte-fort ;
15. Autorisation aux directeurs et comptables des établissements d'hébergement (sociaux et médico-sociaux) de percevoir les revenus des personnes âgées hébergées au titre de l'aide sociale ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc BAILLY, Directeur de l'autonomie, Madame Delphine BRIERE, chef du service des établissements et services médico-sociaux reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 7.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc BAILLY, Directeur de l'autonomie, Monsieur Sébastien MARTIN, chef du service des aides aux seniors et personnes handicapées reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1.

ARTICLE 5 : En cas d'absence simultanée de Messieurs Jean-Luc BAILLY et Sébastien MARTIN, Mesdames Soline MENON, Lucie ESNAULT responsables de proximité, Jocelyne COESTESQUIS, chef de service adjointe du service ASPH, responsable du pôle prestations aux seniors et Jeannette-Estelle FASQUELLE, chef de service adjointe du service ASPH, responsable du pôle aide sociale PH reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 1.

ARTICLE 6 : En cas d'absence simultanée de Monsieur Jean-Luc BAILLY et Madame Delphine BRIERE, et Monsieur Sébastien MARTIN, Madame Anne-Françoise MARTIN, Directeur de la coordination et de l'animation territoriale, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge les arrêtés pris antérieurement.

ARTICLE 8: Monsieur de Directeur général des services départementaux et Madame le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 29 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
ALBÉRIC DE MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6913

N° AR2906150240

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2015 DE L EHPAD DE
SENONCHES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1^{er} mars 2008 et son renouvellement au 1^{er} janvier 2013 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de la maison de retraite de Senonches au titre de l'exercice 2015 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	508 218,75 €	56 981,66 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 274 926,41 €	639 578,91 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	431 390,29 €	31 311,03 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	2 214 535,45 €	727 871,60 €
Déficit antérieur		
TOTAL	2 214 535,45 €	727 871,60 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 164 567,45 €	664 080,41 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 268,00 €	5 000,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	12 700,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	2 214 535,45 €	669 080,41 €
Excédent antérieur		58 791,19 €
TOTAL	2 214 535,45 €	727 871,60 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2015, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juillet 2015 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2015 de la maison de retraite de Senonches sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	47,12 €
Tarifs modulés : Chambre à 1 lit	47,52 €
Chambre à 2 lits	45,74 €
Tarif moyen des résidents de moins de 60 ans	62,58 €
Tarifs modulés : Chambre à 1 lit	63,10 €
Chambre à 2 lits	60,69 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	16,72 €
Tarif dépendance GIR 3-4	10,62 €
Tarif dépendance GIR 5-6	4,51 €

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2015 afférente à la dépendance de la maison de retraite de Senonches est arrêté à **315 091,52 €**. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'Administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 29 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
et par délégation,
le Directeur général des services
B. MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6965

N° AR2906150241

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2015 DE L EHPAD MARCEL
GAUJARD DE CHARTRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1^{er} mars 2007 et son renouvellement en 2013 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de la maison de retraite Marcel Gaujard de Chartres au titre de l'exercice 2015 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	151 205,00 €	25 915,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	308 840,95 €	138 125,83 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	120 390,00 €	5 690,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	580 435,95 €	169 730,83 €
Déficit antérieur	1 504,21 €	€
TOTAL	581 940,16 €	169 730,83 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	547 076,16 €	152 962,35 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 864,00 €	
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	7 000,00 €	6 330,60 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	581 940,16 €	159 292,95 €
Excédent antérieur		10 437,88 €
TOTAL	581 940,16 €	169 730,83 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2015, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juillet 2015 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2015 de la maison de retraite Marcel Gaujard de Chartres sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	<u>Montant du prix de journée</u>
Tarif Journalier Moyen Hébergement	63,83 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	80,07 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	<u>Montant du prix de journée</u>
Tarif dépendance GIR 1-2	16,63 €
Tarif dépendance GIR 3-4	10,55 €
Tarif dépendance GIR 5-6	4,48 €

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2015 afférente à la dépendance de la maison de retraite Marcel Gaujard de Chartres est arrêté à **103 237,16 €**. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 29 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
et par délégation,
le Directeur général des services
B. MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6810

N° AR3006150242

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2015 DE L'EHPAD DE BROU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2009-09/67C du 5 mars 2009 autorisant d'étendre la capacité de 26 lits de la maison de retraite par suppression de 26 lits d'unité de soins de longue durée en vue d'accueillir des personnes âgées dépendantes à la maison de retraite de Brou et portant la capacité totale de l'établissement à 120 lits à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 23 août 2010 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de la maison de retraite de BROU au titre de l'exercice 2015 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	529 100,00 €	63 026,38 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 271 519,75 €	627 260,65 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	833 632,76 €	36 622,88 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	2 634 252,51 €	726 909,91 €
Déficit antérieur	0,00 €	0,00 €
TOTAL	2 634 252,51 €	726 909,91 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 424 339,47 €	720 475,92 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	43 993,00 €	6 000,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	124 500,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	2 592 832,47 €	726 475,92 €
Excédent antérieur	41 420,04 €	433,99 €
TOTAL	2 634 252,51 €	726 909,91 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2015, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juillet 2015 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2015 de la maison de retraite de BROU sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	55,58 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	72,09 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	20,15 €
Tarif dépendance GIR 3-4	12,79 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,43 €

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2015 afférente à la dépendance de la maison de retraite de BROU est arrêté à **433 269,24 €**. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
et par délégation,
le Directeur général des services
B. MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7039

N° AR3006150243

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2015 EHPAD DE L'HÔPITAL
LOCAL DE LA LOUPE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu l'arrêté n°2005/195-C du 1^{er} juillet 2005 autorisant la création de cinq places d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées pour l'hôpital local de La Loupe ;

Vu l'arrêté conjoint n°2009-1945 du 30 mars 2010 portant autorisation d'extension de 11 lits de la maison de retraite de l'hôpital local de La Loupe et portant la capacité de l'établissement à 94 lits et places à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté n°2013-OSMS-PA28-0024-n°32 C du 6 mars 2013 autorisant l'extension d'une place d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein de l'EHPAD de l'hôpital local de La Loupe et portant la capacité de l'établissement à 95 lits et places réparties en 89 lits d'hébergement et de 6 places d'accueil de jours ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les conventions tripartites pluriannuelles de l'établissement en date du 1^{er} janvier 2006 ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la maison de retraite de l'hôpital local de La Loupe au titre de l'exercice 2015 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre I Dépenses afférentes au personnel	544 495,42 €	440 369,90 €
Titre III Dépenses à caractère hôtelier et général	956 325,62 €	74 123,98 €
Titre IV Amortissements, provisions, charges financières	138 900,00 €	2 300,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 639 721,04 €	516 793,88 €
Déficit antérieur		
TOTAL	1 639 721,04 €	516 793,88 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre II Produits afférents à la dépendance		513 193,88 €
Titre III Produits de l'hébergement	1 618 221,04 €	
Titre IV Autres produits	21 500,00 €	3 600,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 639 721,04 €	516 793,88 €
Excédent antérieur		
TOTAL	1 639 721,04 €	516 793,88 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2015, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juillet 2015 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2015 de la maison de retraite de l'hôpital local de La Loupe sont fixés comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	47,34 €
Tarif Journalier hébergement – Régime commun	43,66 €
Tarif Journalier hébergement – Régime particulier	52,35 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	63,77 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	22,50 €
Tarif dépendance GIR 3-4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5-6	6,06 €

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2015 afférente à la dépendance de la maison de retraite de l'hôpital local de La Loupe est arrêté à 298 843,14 €. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

ARTICLE 5 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2015 de l'accueil de jour de l'hôpital local de La Loupe sont fixés comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif à la journée	24,34 €
Tarif ½ journée avec repas	12,16 €
Tarif ½ journée sans repas	7,99 €
Tarif – de 60 ans	31,88 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif GIR 1 et 2	11,25 €
Tarif GIR 3 et 4	7,15 €
Tarif GIR 5 et 6	3,03 €

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
et par délégation,
le Directeur général des services
B. MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7041

N° AR3006150244

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2015 USLD DE L'HÔPITAL
LOCAL DE LA LOUPE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu l'arrêté n°1988-1329 du 20 juin 1988 autorisant l'extension de 9 lits de la section de cure médicale de la maison de retraite de l'hôpital local de La Loupe et portant la capacité du service de 33 à 42 lits ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les conventions tripartites pluriannuelles de l'établissement en date du 1^{er} janvier 2006 ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'unité de soins de longue durée de l'hôpital local de La Loupe au titre de l'exercice 2015 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre I Dépenses afférentes au personnel	217 191,29 €	236 344,08 €
Titre III Dépenses à caractère hôtelier et général	544 427,47 €	50 415,18 €
Titre IV Amortissements, provisions, charges financières	58 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	819 618,76 €	289 759,26 €
Déficit antérieur		
TOTAL	819 618,76 €	289 759,26 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre II Produits afférents à la dépendance		288 759,26 €
Titre III Produits de l'hébergement	816 618,76 €	
Titre IV Autres produits	3 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	819 618,76 €	289 759,26 €
Excédent antérieur		
TOTAL	819 618,76 €	289 759,26 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2015, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juillet 2015 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2015 de l'unité de soins de longue durée de l'hôpital local de La Loupe sont fixés comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	58,59 €
Tarif Journalier hébergement – Régime commun	57,25 €
Tarif Journalier hébergement – Régime particulier	60,11 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	77,77 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	18,46 €
Tarif dépendance GIR 3-4	11,35 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,15 €

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2015 afférente à la dépendance de l'unité de soins de longue durée de l'hôpital local de La Loupe est arrêté à 174 088,52 €. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
et par délégation,
le Directeur général des services
B. MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7066

N° AR3006150245

Arrêté

CRÉATION DE L'EPAHD "LA ROSE DES VENTS"
GÉRÉS PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE BONNEVAL PAR
FUSION DES ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES "LES MARRONNIERS" ET "LE DOMAINE
D'ÉOLE"

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

ARRETE N° 2015-OSMS-PA28-0072

Portant autorisation de regroupement par fusion des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Marronniers et Le Domaine d'Eole, gérés par le Centre Hospitalier de BONNEVAL en un nouvel EHPAD créé et dénommé La Rose des Vents, sis 31 bis rue d'Orléans, 28800 BONNEVAL, maintenant la capacité totale à 125 lits ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements, l'article R. 314-50 relatif au rapport d'activité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur DAMIE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2008 portant extension de 30 lits de la maison de retraite de Bonneval portant la capacité à 125 places ;

Considérant la construction du nouvel EHPAD La Rose des Vents sis 31 bis rue d'Orléans à BONNEVAL ;

ARRETEMENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier Henri Ey de BONNEVAL pour le regroupement par fusion des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Marronniers, sis 18 rue St Roch à BONNEVAL et Le Domaine d'Eole, sis 32 rue de la Grève à BONNEVAL en un nouvel EHPAD créé et dénommé La Rose des Vents, sis 31 bis rue d'Orléans, 28800 BONNEVAL.

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 125 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier Henri Ey

N° FINESS : 28 000 014 2

Adresse : 32 rue de la Grève – 28800 BONNEVAL

Code statut juridique : 11 (Etablissement Public Départemental Hospitalier)

N° SIREN : 262 800 014

Entité Etablissement : EHPAD La Rose des Vents

N° FINESS : 28 000 211 4

Adresse : 31 bis rue d'Orléans – 28800 BONNEVAL

N° SIRET : 262 800 014 00124

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet rattaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 125 places habilitées à l'aide sociale

Article 7 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la capacité totale de l'établissement.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 9 : Le Directeur général des services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur général adjoint des solidarités, le Délégué territorial d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Président du Conseil départemental
d'Eure-et-Loir,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Chartres, le 30 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
et par délégation,
le Directeur général des services
B. MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 7065

N° AR3006150246

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR
JEAN-MARC JUILLARD, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
DES INVESTISSEMENTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de Montgolfier en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements, en toutes matières et dans le cadre des attributions de sa direction générale adjointe – directions des routes, de la maîtrise d'ouvrage, du patrimoine et des transports - à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente.
- des délibérations et décisions correspondantes.
- des arrêtés de délégation de signature.

En matière de commande publique, M. JUILLARD reçoit délégation à l'effet de :

- signer des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, quels que soient leurs montants,
- pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, passer des commandes dans la limite de 15 000 €,
- signer les arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 2 : Monsieur de Directeur général des services départementaux et Madame le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 30 juin 2015

LE PRÉSIDENT,
Albéric de MONTGOLFIER

IV – INFORMATIONS GENERALES

MOUVEMENTS DE PERSONNELS JUIN 2015

ARRIVEES

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
BACLE	Florian	Adjoint technique 2 ^{ème} cl	CE Janville
DIM	Afide	Adjoint technique 2 ^{ème} cl	Moyens généraux
GUILLEMET	Maggy	Assistant socio-éducatif ppal	ASE C1-3
NIAY	Alain	Adjoint technique 2 ^{ème} cl	CE Voves
VENETTOZZI	Cécile	Puéricultrice hors classe	PMI Châteaudun
BERTRAND	Sarah	Rédacteur	Coordination et animation territoriale cellule de contrôle-contentieux
GIGOT	Pascal	Adjoint technique 2 ^{ème} cl des EE	Collège J. Racine-Maintenon
THIOLLIERE	Martin	Technicien	ATD
PERROT	Jérôme	Attaché	Communication

CHANGEMENTS DE SERVICE - MOBILITES INTERNES

NOM	PRENOM	GRADE	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE AFFECTATION
GESSE	Benjamin	Rédacteur	DEF-Pôle adm. et jur., cell. déc. D1,2,3	DEF-cellule adm et financière
DORDAIN	Véronique	rédacteur	DGAT	Contractualisation
HERBELIN	Anne-Sophie	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	Contractualisation	Economie, attractivité, emploi (50%) et agriculture déchets et énergie positive (50%)

DEPARTS

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
CELERIER	Gérard	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl des EE	Collège Jean Racine-Maintenon
RIBEIRO-MARTINS	Faïza	Assistant socio-éducatif	Action sociale – D1